

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail -Patrie

-----  
REGION DU SUD

-----  
DEPARTEMENT DE LA MVILA

-----  
COMMUNE DE NGOULEMAKONG

-----  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work -Fatherland

-----  
SOUTH REGION

-----  
SOUTH DIVISION

-----  
NGOULEMAKONG COUNCIL

-----  
INTERNAL TENDERS BOARD OF  
PUBLIC CONTRACTS

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°012/ AONO/LO705/C/NGG/CIPM /2025 DU 10/03/2025 POUR  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI AEP AVEC ENERGIE SOLAIRE  
POUR LE CENTRE D'HEMODIALYSE DU CMA DE NGOULEMAKONG,  
COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION  
DU SUD**

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE  
NGOULEMAKONG**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE  
NGOULEMAKONG**

**FINANCEMENT : BIP MINSANTE 2025**

**COMMISSION DE PASSATION : COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE NGOULEMAKONG.**

**IMPUTATION : N°.....**

**EXERCICE 2025**

## **TABLE DES SIGLES**

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

**LE PRESENT DOSSIER D'APPEL D'OFFRES COMPREND LES PIECES SUIVANTES :**

- Pièce N°1. *Avis d'Appel d'Offres (AAO)*
- Pièce N°2. *Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)*
- Pièce N°3. *Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)*
- Pièce N°4. *Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)*
- Pièce N°5. *Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)*
- Pièce N°6. *Cadre du bordereau des prix unitaires*
- Pièce N°7. *Cadre du détail quantitatif et estimatif*
- Pièce N°8. *Cadre du sous-détail des prix*
- Pièce N°9. *Modèle de marché*
- Pièce N°10. *Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires*
- Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner*
- Annexe n° 2: Modèle de soumission*
- Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*
- Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*
- Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*
- Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*
- Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*
- Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*
- Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*
- Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser*
- Pièce N°11. *Le formulaire de la Charte d'Intégrité*
- Pièce N°12. *Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental*
- Pièce N°13. *Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables*
- Pièce N°14. *La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.*

**PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
(AAONO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail -Patrie

-----  
REGION DU SUD

-----  
DEPARTEMENT DE LA MVILA

-----  
COMMUNE DE NGOULEMAKONG

-----  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work -Fatherland

-----  
SOUTH REGION

-----  
SOUTH DIVISION

-----  
NGOULEMAKONG COUNCIL

-----  
INTERNAL TENDERS BOARD OF  
PUBLIC CONTRACTS

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG**

### **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°012/ AONO/LO705/C/NGG/CIPM /2025 DU 10/03/2025 POUR LES TRAVAUX CONSTRUCTION  
D'UNE MINI AEP AVEC ENERGIE SOLAIRE POUR LE CENTRE D'HEMODIALYSE DU CMA DE  
NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

**FINANCEMENT : BIP MINSANTE 2025**

#### **1. Objet de l'Appel d'Offres :**

Dans le cadre du budget d'investissement public , Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG lance pour le compte de la COMMUNE DE NGOULEMAKONG, Département de la MVILA, Région du SUD, un Appel d'Offres National Ouvert, pour la CONSTRUCTION D'UNE MINI AEP AVEC ENERGIE SOLAIRE POUR LE CENTRE D'HEMODIALYSE DU CMA DE NGOULEMAKONG

#### **2. Consistance des travaux**

Les travaux à réaliser sont définis ainsi qu'il suit par :

- ☞ Mobilisation du chantier et études
- ☞ Réalisation d'un forage productif
- ☞ Construction d'une plateforme support pour le réservoir de stockage (7m sous le réservoir) et du local technique
- ☞ Construction du réseau de refoulement et de distribution
- ☞ Construction des bornes fontaines
- ☞ Construction du champ solaire photovoltaïque et équipement d'exhaure
- ☞ Prestations diverses.

Les détails des travaux sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans le cadre des Devis Estimatifs et Quantitatifs, parties intégrantes du présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Les ouvrages à construire sont présentés ainsi qu'il suit conformément aux plans et maquettes contenus dans la pièce 14 du présent DAO :

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

#### **3. Allotissement : Les travaux sont répartis en un lot unique.**

#### **4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de **vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA TTC.**

#### **5. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

## **6. Participation et origine**

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais installées en République du Cameroun et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), qui fait l'objet de la pièce N°03 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

## **7. Financement :**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par BIP MINSANTE 2025

## **8. Cautionnement provisoire**

Sous peine de rejet, chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par **une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée** par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant égal à **cinq cent mille (500 000) Francs CFA**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

## **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le présent dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune DE NGOULEMAKONG (Secrétariat Général – Service Technique)..

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, et sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm))

## **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la Commune de Ngoulémakong ; dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable trente mille (30 000) Francs CFA, payable auprès de la Recette Municipale de la Commune de Ngoulemakong, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres .

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enrégistrer en laissant leur adresse complète (Téléphone, E-mail, B.P., Fax, etc.).

## **11. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tel devra parvenir au secrétariat général de la Commune de Ngoulémakong au plus tard le 08/04/2025 à 14Heures, heure locale . Les Offres déposées devront porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°012/ AONO/LO705/C/NGG/CIPM /2025 DU 10/03/2025 POUR LES TRAVAUX CONSTRUCTION  
D'UNE MINI AEP AVEC ENERGIE SOLAIRE POUR LE CENTRE D'HEMODIALYSE DU CMA DE  
NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD »  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**NB :** Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

Les offres devront être accompagnées d'un CD contenant la version numérique sous format Excel du cadre de détail quantitatif et estimatif et du bordereau des prix unitaires.

## **12. Recevabilité des offres**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.
- Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### 13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps. L'ouverture des Offres Administratives, Techniques et Financières aura lieu le 08/04/2025 à 15 Heures précises, heure locale à la salle des actes de la Mairie de Ngoulémakong.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

### 14. Critères d'évaluation

#### a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de l'un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du Soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- de l'absence des preuves d'acceptations des conditions du marché
- Note technique inférieure au seuil minimal requis (70%).

**N.B :** Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copie certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles du DAO.

#### b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

N°	Critères essentiels	Notation binaire
1	Présentation générale de l'offre	Oui/Non

2	Références de l'entreprise	Oui/Non
3	Moyens humains	Oui/Non
4	Moyens matériels	Oui/Non
5	Spécifications techniques	Oui/Non

**Seuls les Soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif conforme et ayant obtenu au moins 70%, seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée.**

**NB : La grille d'évaluation constitue la Pièce N°13 du présent DAO.**

#### **15. Attribution**

Le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

#### **16. Durée de Validité des Offres**

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **17. Administration au nom de laquelle sera conclu le Marché**

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Ngoulemakong, un marché des travaux sera conclu entre l'adjudicataire et l'Autorité Contractante, pour le compte de la Commune de NGOULEMAKONG.

#### **18. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de NGOULEMAKONG :

BP : 02 Commune de NGOULEMAKONG, Tel : 699 19 81 45 / 673 80 74 76 / 697 16 54 73;

#### **19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ..... ou le MO/MOD au numéro 699 19 81 45 / 673 80 74 76 / 697 16 54 73

**Fait à NGOULEMAKONG le 12 Mars 2025**

#### **Ampliations :**

- ⊕ ARMP/SUD
- ⊕ CIPM/NGOULEMAKONG
- ⊕ MINMAP/MVILA
- ⊕ MINEE/MVILA
- ⊕ MINEPAT/DD/MVILA
- ⊕ CHRONO
- ⊕ MINSANTE / MVILA
- ⊕ ARCHIVES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail -Patrie

-----  
REGION DU SUD

-----  
DEPARTEMENT DE LA MVILA

-----  
COMMUNE DE NGOULEMAKONG

-----  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work -Fatherland

-----  
SOUTH REGION

-----  
SOUTH DIVISION

-----  
NGOULEMAKONG COUNCIL

-----  
INTERNAL TENDERS BOARD OF  
PUBLIC CONTRACTS

### NGOULEMAKONG INTERNAL TENDERS BOARD

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER USING THE EMERGENCY PROCEDURE  
No.0012/ONIT/C.NGOULEMAKONG/CIPM/2025 UNDER THE EMERGENCY PROCEDURE OF  
10/03/2025 FOR CONSTRUCTION OF A SOLAR-POWERED MINI WATER SUPPLY FOR THE  
NGOULEMAKONG CMA HEMODIALYSIS HOSPITAL, MVILA DIVISION, SOUTH REGION**

**FUNDING: BIP MINSANTE budget, 2025 FINANCIAL YEAR .**

#### **1. Purpose of the invitation to tender:**

Within the framework of the public investment budget, the Mayor of the Commune of NGOULEMAKONG is launching, on behalf of the NGOULEMAKONG COUNCIL, Department of MVILA, SOUTH Region, a National Open Tender for the CONSTRUCTION OF A SOLAR-POWERED MINI WATER SUPPLY FOR THE NGOULEMAKONG CMA HEMODIALYSIS HOSPITAL

#### **2. Nature of services**

The consistency of the works are defined as follows :

- ☞ General mobilization and studies
- ☞ Drilling borehole works
- ☞ Construction of support platform (7m under foundation plate) for the storage tank and technical room
- ☞ Construction of supply and discharge network
- ☞ Construction of standpipes
- ☞ Construction of photovoltaic solar array and pumping system
- ☞ Various works.

The consistency of all the works subject of this tender are described in Clauses Particular Technical Specifications (CPTS). The maximum period provided by the Project Owner for the delivery of the services concerned in this invitation to tender is **THREE (03) months** with effect from the date of notification of the Service Order to start the works.

#### **3. Lots:**

The works that are the subject of this Invitation to Tender include a single lot.

#### **4. Estimated cost**

The estimated cost of this service is twenty five millions (25 000 000) Francs CFA including VAT..

#### **5. Bidding method**

The mode of submission selected for this consultation is offline,].

**Participation and origin**

Participation is open on equal terms to all Cameroonian companies established in the Republic of Cameroon and meeting the conditions set out in the Special Regulations of the Invitation to Tender (RPAO), which are provided in Document No. 3 of this Tender File.

## **6. Funding:**

The works which are the subject of this Invitation to Tender shall be financed by the BIP MINSANTE for the 2025 Financial Year .

## **7. Provisional guarantee**

Under penalty of rejection, each Tenderer must enclose with its administrative documents, a bid bond issued by a first class bank or insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO, in an amount equal to five hundred thousand (500,000) CFA francs, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders

## **8. Consultation of the Tender File**

The Tender File may be consulted as soon as this notice is published, during working hours, at the **General Secretariat of NGOULEMAKONG Council**

## **9. Acquisition of the Tender File:**

The file may be obtained during working hours at the above-mentioned service, as soon as this notice is published, upon submission of a treasury receipt attesting the payment issued by the public treasury of a non-refundable amount thirty thousand (30,000) CFA Francs., payable to the Municipal Receipt Office of Ngoulemakong Council, representing the cost of acquiring the dossier. The receipt must specify the number of the invitation to tender. When collecting the DAO, tenderers must register, leaving their full address (Telephone, E-mail, P.O. Box, Fax, etc.)..

## **10. Presentation of bids**

The documents included in the tender shall be divided into three volumes, and placed in three separate envelopes as follows:

- Envelope A comprising the administrative offer (volume 1);
- Envelope B comprising the technical offer (volume 2);
- Envelope C comprising the financial offer (volume 3)

All the documents provided in the offers (envelopes A, B and C) shall be placed in a big external sealed envelope bearing only the inscription of the said Invitation to Tender.

The different documents of each offer shall be numbered in accordance with the order of the Tender File and separated with dividers of identical colour.

## **11. Submission of Bids**

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, should reach the Internal Structure for the Administrative management of public contracts of Ngoulémakong Municipality, not later than 08/04/2025 at 14.00 am local time and should carry the inscription:

**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER USING THE EMERGENCY PROCEDURE  
No.012/ONIT/C.NGOULEMAKONG/CIPM/2025 UNDER THE EMERGENCY PROCEDURE OF  
10/03/2025 FOR CONSTRUCTION OF A SOLAR-POWERED MINI WATER SUPPLY FOR THE  
NGOULEMAKONG CMA HEMODIALYSIS HOSPITAL, MVILA DIVISION, SOUTH REGION"**

**"ONLY TO BE OPENED IN THE BID OPENING SESSION"**

**NB:** Bids reaching after the closing date and time will not be received.

Bids must include a CD containing the digital version in Excel format of the detailed bill of quantities and estimates and the list of unit prices.

## **12. Admissibility of bids**

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted..

## **13. Opening of bids**

The opening of all bids shall be done in a single phase. The opening of the administrative documents, technical and financial offers shall take place on 08/04/2025 at 3.00 pm local time by the Internal Tenders Board of Public Contracts of Ngoulémakong Council, in the meeting room of the City Hall.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice. Only bidders may attend the bid-opening session or be represented therein by a duly authorized person.

## **14. Evaluation criteria**

### **a. Elimination criteria**

The elimination criteria set out the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to meet any of these criteria will result in the rejection of the bid of the bidder.

These notably include:

- of the absence of the bid bond when the bids were opened
- failure to produce, after a period of 48 hours following the opening of bids, a document in the administrative file deemed to be non-compliant or missing when the bids were opened (with the exception of the bid bond);
- false declarations, fraudulent manoeuvres or falsified documents;
- the absence of a declaration on honour that no work has been abandoned during the last three years;
- the absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- the absence of an element of the financial offer (the tender, the BPU, the DQE);
- the absence of the dated and signed integrity charter;
- the absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses;
- absence of proof of acceptance of the terms of the contract
- Technical score below the minimum threshold required (70%).

**N.B.:** The bid bond and the banking attestation of the bidder must be produced in original, the other documents should be produced in original or certified true copies. These administrative supporting documents must have been issued within the last three (03) months and be compliant with the models in the tender file. Otherwise, they will be rejected.

### **b. Essential criteria**

Essential criteria Binary rating

- 1 General presentation of the offer Yes/No
- 2 Company references Yes/No
- 3 Human resources Yes/No
- 4 Equipment Yes/No
- 5 Technical specifications Yes/No

**Only bidders who have presented a compliant administrative file and who have obtained a score of at least 70% will be qualified for the rest of the procedure and will have their financial offer analysed.**

#### **15. Award**

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose bid has been found to be substantially compliant with the Tender File and who has the technical and financial resources required to perform the contract satisfactorily and whose bid has been evaluated as the lowest-priced, including any discounts offered.

#### **16. Duration of validity of bids**

Bidders shall remain bound by their tenders for **ninety (90) days** from the closing date for the submission of tenders.

#### **17. The Administration on whose behalf the Contract will be entered into:**

The Mayor of Ngoulémakong council , project owner, will award the contract to the bidder whose offer has been evaluated the lowest bid and whose administrative and technical offers judged in compliance with the specifications of the tender file.

#### **18. Further information**

Complementary technical information may be obtained during working hours from Internal Structure for the Administrative management of public's contracts of Ngoulemakong Municipality

**Done at NGOULEMAKONG, on the 10<sup>th</sup> March 2025**

**C.c:**

- + ARMP/SUD
- + CIPM/NGOULEMAKONG
- + MINMAP/MVILA
- + MINEE/MVILA
- + MINEPAT/DD/MVILA
- + CHRONO
- + ARCHIVES



**PIÈCE N° 02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**  
**(RGAO)**

# TABLE DES MATIERES

<u>A.</u>	<u>Généralités</u>	16
<u>Article 1.</u>	<u>Objet de la consultation</u>	16
<u>Article 2.</u>	<u>Financement</u>	16
<u>Article 3.</u>	<u>Principes éthiques</u>	16
<u>Article 4.</u>	<u>Candidats admis à concourir</u>	17
<u>Article 5.</u>	<u>Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</u>	19
<u>Article 6.</u>	<u>Documents établissant la qualification du Soumissionnaire</u>	19
<u>Article 7.</u>	<u>Visite du site des travaux</u>	20
<u>B.</u>	<u>Dossier d'Appel d'Offres</u>	20
<u>Article 8.</u>	<u>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</u>	20
<u>Article 9.</u>	<u>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours</u>	21
<u>Article 10.</u>	<u>Modification du Dossier d'Appel d'Offres</u>	22
<u>C.</u>	<u>Préparation des offres</u>	23
<u>Article 11.</u>	<u>Frais de soumission</u>	23
<u>Article 12.</u>	<u>Langue de l'offre</u>	23
<u>Article 13.</u>	<u>Documents constituant l'offre</u>	23
<u>Article 14.</u>	<u>Montant de l'offre</u>	24
<u>Article 15.</u>	<u>Monnaies de soumission et de règlement</u>	25
<u>Article 16.</u>	<u>Validité des offres</u>	26
<u>Article 17.</u>	<u>Cautionnement de soumission</u>	26
<u>Article 18.</u>	<u>Propositions variantes des soumissionnaires</u>	27
<u>Article 19.</u>	<u>Réunion préparatoire à l'établissement des offres</u>	28
<u>Article 20.</u>	<u>Forme, Format et signature de l'offre</u>	28
<u>D.</u>	<u>Dépôt des offres</u>	29
<u>Article 21.</u>	<u>Cachetage et marquage des offres</u>	29
<u>Article 22.</u>	<u>Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission</u>	30
<u>Article 23.</u>	<u>Offres hors délai</u>	31
<u>Article 24.</u>	<u>Modification, substitution et retrait des offres</u>	31

<u>E.</u>	<u>Ouverture des plis et évaluation des offres</u>	32
<u>Article 25.</u>	<u>Ouverture des plis et recours</u>	32
<u>Article 26.</u>	<u>Caractère confidentiel de la procédure</u>	33
<u>Article 27.</u>	<u>Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué</u>	34
<u>Article 28.</u>	<u>Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique</u>	34
<u>Article 29.</u>	<u>Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire</u>	35
<u>Article 30.</u>	<u>Correction des erreurs</u>	35
<u>Article 31.</u>	<u>Conversion en une seule monnaie</u>	36
<u>Article 32.</u>	<u>Evaluation et comparaison des offres au plan financier</u>	36
<u>Article 33.</u>	<u>Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux</u>	37
<u>F.</u>	<u>Attribution</u>	37
<u>Article 34.</u>	<u>Attribution</u>	37
<u>Article 35.</u>	<u>Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure</u>	38
<u>Article 36.</u>	<u>Notification de l’attribution du marché</u>	38
<u>Article 37.</u>	<u>Publication des résultats d’attribution du marché et recours</u>	38
<u>Article 38.</u>	<u>Signature du marché</u>	39
<u>Article 39.</u>	<u>Cautionnement définitif</u>	39

# **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

## **GENERALITES**

### **Objet de la consultation**

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’Appel d’Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

### **Financement**

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d’Offres est précisé dans le RPAO.

### **Principes éthiques**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d’acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin

d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

## Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'**Appel d'Offres Restreint**, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas

échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
  - ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
  - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
  - iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leur sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

## **Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## **Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de

groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 33 du RGAO.

## **Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Cette visite, lorsqu’elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l’honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est tenu d’autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## **DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

### **Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

## **Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du

## PREPARATION DES OFFRES

### Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

##### a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

##### a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

##### a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

##### b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

##### b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

### b. 3. *Les preuves d'acceptation des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### b.4. *Commentaires CCAP et CCTP ( facultatifs )*

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### b .5. la charte d'intégrité

### b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

#### c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

### **Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

## **Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors

du pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

## **Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres

; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le

Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d’appel d’offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l’évaluation des offres.

## **Réunion préparatoire à l’établissement des offres**

19.1. A moins que, le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Forme, Format et signature de l’offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l’offre décrit à l’Article 13 du RGAO, portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d’exemplaires requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l’offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **DEPOT DES OFFRES**

### **Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## **Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité

Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

## **Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## **Modification, substitution et retrait des offres**

### **Pour les soumissions hors ligne,**

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

### **Pour les soumissions en ligne,**

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Ouverture des plis et recours**

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des

offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

### **Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

## **Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier

proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **ATTRIBUTION**

### **Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### **Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport

d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

## **Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**  
**(RPAO)**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

rences GAO	<p style="text-align: center;"><b>Généralités</b></p>
	<p><b>Définition des Travaux :</b></p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet, les travaux de Construction d'une mini AEP avec énergie solaire pour centre d'hémodialyse du CMA de Ngoulémakong, <b>Département de la MVILA, Région du SUD.</b></p> <p>La consistance des travaux à réaliser comprend les corps d'états suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>👉 <b>100 : Mobilisation du chantier et études</b></li><li>👉 <b>200 : Réalisation du forage productif</b></li><li>👉 <b>300 : Construction d'une plateforme support (7m sous le réservoir) pour le réservoir de stockage et du local technique</b></li><li>👉 <b>400 : Construction du réseau de refoulement et de distribution</b></li><li>👉 <b>500 : Construction des bornes fontaines</b></li><li>👉 <b>600 : Construction du champ solaire photovoltaïque et équipement d'exhaure</b></li><li>👉 <b>700 : Prestations diverses</b></li></ul> <p><b>Maître d'Ouvrage :</b> Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG</p> <p><b>Autorité Contractante :</b> Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG</p> <p><b>Références de l'Appel d'Offres :</b> Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°012/AONO/LO705/C/NGG/CIPM /2025 du 10/03/2025</p>
	<p><b>Délai d'exécution :</b></p> <p><b>Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois</b></p>
	<p><b>Source de financement :</b></p> <p>Les travaux objet du présent marché sont financés par le BIP MINSANTE Exercice 2025</p>
	<p><b>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant:</b> sans objet</p>
	<p><b>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</b></p> <p>Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.</p>
	<p><b>Critères d'évaluation</b></p>
	<p>1. Critères Éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;</li><li>▪ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);</li><li>▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li><li>▪ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li><li>▪ de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li></ul>

- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- de l'absence des preuves d'acceptations des conditions du marché
- Absence d'une ligne de crédit d'un montant minimal de quinze millions (15 000 000) Francs CFA (attestation de solvabilité) ;
- Note technique inférieure au seuil minimal requis (70%).

N.B : Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copie certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles du DAO

#### **b)- Critères essentiels**

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non)

<b>N°</b>	<b>Critères essentiels</b>	<b>Notation binaire</b>
1	Présentation générale de l'offre	Oui/Non
2	Références de l'entreprise	Oui/Non
3	Moyens humains	Oui/Non
4	Moyens matériels	Oui/Non
5	Spécifications techniques	Oui/Non

**NB : Seuls les Soumissionnaires ayant fourni un dossier administratif conforme et ayant obtenu au moins 70%, seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée.**  
**La grille d'évaluation constitue la Pièce N°13 du présent DAO.**

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

#### **Visite du site des travaux**

La visite du site est obligatoire. Les soumissionnaires doivent joindre une attestation de visite des lieux signée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant ou une déclaration sur l'honneur signée par le soumissionnaire.

**Langue de l'offre :** Français ou Anglais

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

### **Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives**

Elles comprendront notamment :

- a- la déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b- L'accord de groupement le cas échéant ;
- c- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d- l'attestation d'immatriculation ;
- e- L'attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- f- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- g- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère en charge des finances du Cameroun, dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO,
- h- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- i- La caution de soumission acquittée à la main , d'un montant de **de cinq cent mille (500 000) Francs CFA** timbrée, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres ;
- j- Une attestation de soumission CNPS ;
- k- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- l- Un registre de commerce.

**NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres**

**Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes par les autorités qui ont délivré les originaux.**

### **Enveloppe B –Volume II : Offre Technique**

#### **Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6 du RPAO.

##### **B.1 La capacité financière**

###### **B.1.1 attestation de solvabilité**

L'accès à une ligne de crédit d'un montant minimal de quinze millions (15 000 000) Francs CFA (attestation de solvabilité) ;

##### **B.2 Références de l'Entreprise**

- La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire étant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des [à préciser] dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;
- Autres justificatifs, le cas échéant à préciser.

Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres-commandes, lorsqu'il est expressément prévu par le Dossier de Consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale, lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- a) CV ;
- b) Contrats de travail ;
- c) Divers actes de promotion intervenus dans la carrière ;

- Expérience générale en Travaux publics

Nombre de marchés exécutés (au maximum 4) dans le domaine de la construction en milieu rural pendant les cinq dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- Expérience spécifique en Travaux similaires

Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés dans le domaine de la construction des ouvrages d'approvisionnement en eau en milieu rural d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 Francs CFA au cours des cinq dernières années.

Le Soumissionnaire devra fournir en termes de justificatifs les copies des procès-verbaux de réception provisoire pour les marchés en cours et/ou définitive dont la période de garantie est échue, les photocopies des premières et dernières pages des contrats enregistrés.

### **B.3 Personnel**

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés ci-après :

<b>3.1</b>	<b>Conducteur des travaux</b>	
	<b>a.</b> Ingénieur des travaux du génie hydraulique, génie rural ou tout autre domaine en rapport avec l'hydraulique ( <b>BAC +3</b> ) ;  <b>b.</b> Au moins trois (3) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;	
	Diplôme requis + expérience conforme	Attribuer <b>3</b> oui
	Diplôme requis + expérience comprise entre <b>1</b> et <b>2</b> ans	Attribuer <b>2</b> oui

	Diplôme de technicien supérieur + expérience conforme	Attribuer 1 oui	
<b>3.2</b>	<b>Chef de chantier</b>		
	<b>a.</b> Technicien supérieur du génie hydraulique, génie rural ou tout autre domaine en rapport avec l'hydraulique (BAC +2) ;		
	<b>b.</b> Au moins trois (3) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;		
	Diplôme requis + expérience conforme	Attribuer 3 oui	
	Diplôme requis + expérience comprise entre 1 et 2 ans	Attribuer 2 oui	
	<b>BACC Technique ou Brevet de technicien + expérience conforme</b>	Attribuer 1 oui	
<b>3.3</b>	<b>Autres personnels de l'entreprise</b>		
	Ingénieur électricien et disciplines connexes	Nombre ≥ 1	Oui/Non
	Technicien électricien et discipline connexes	Nombre ≥ 1	Oui/Non
	Technicien avec expérience spécifique du photovoltaïque	Nombre ≥ 1	Oui/Non

#### **B.4 Propositions techniques**

1- Note méthodologique ressortant clairement les différentes phases d'exécution des travaux et le planning d'approvisionnement	Oui / non
2- Rapport de visite du site des travaux	Oui / non
3- Documents justifiant la qualité, l'origine et les spécifications techniques des principaux équipements (contrats avec les fournisseurs, devis ou factures préformas, dossiers techniques des équipements)	Oui / non
4- Planning d'exécution des travaux cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission	Oui / non
5- Prise en compte des aspects sociaux environnementaux	Oui / non

#### **B.5 Les matériels.**

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propriété ou en location les matériels ci-après :

<b>5.1</b>	<b>Matériel roulant</b>		
	Atelier de forage en propre ou en location	Attribuer 2 oui	

	Pick-up 4×4 en propre ou en location	Attribuer 1 oui	
<b>5.2</b>	<b>Equipement de protection individuelle</b>		
	Combinaison, casque et chaussures de sécurité, ...	Attribuer 1 oui	
<b>5.3</b>	<b>Matériel technique et équipements divers</b>		
	Matériel de prospection hydrogéologique, <b>GPS</b> , motopompe, compresseur à air, telluromètre, sonde de niveau hydrostatique, aiguille vibrante, petit matériel et outils de travail manuel (pioche, barre à mine en fer forgé, brouette, ...)	Attribuer 2 oui	

## **B.6 Visite du site**

La visite du site est obligatoire. Les soumissionnaires doivent joindre une attestation de visite des lieux signée par le Maître d’Ouvrage ou son représentant ou une déclaration sur l’honneur signée par le soumissionnaire.	<b>Oui / non</b>
--	------------------

## **B.7. Note de présentation générale des offres.**

1- Lisibilité de l'Offre	<b>Oui / non</b>
2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO	<b>Oui / non</b>
3- Reliure	<b>Oui / non</b>
4- Intercalaire de couleur identique	<b>Oui / non</b>

### **b.8. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « *lu et approuvé* » des documents ci-après :

- g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- h) Les cahiers des clauses techniques Particulières.

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

### **b.9. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :**

- la charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

**b-11- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années**

**On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :**

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	<b>La capacité financière</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à Quinze millions (15 000 000) millions F CFA</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Attestation de solvabilité fournie par une banque</li></ul>
B2	<b>Références de l'Entreprise</b>	<u>Expérience générale en Travaux publics</u> Nombre de marchés exécutés (au maximum 4) dans le domaine de la construction en milieu rural pendant les cinq dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.. <u>Expérience spécifique en Travaux similaires</u>	Joindre en termes de justificatifs les copies des procès-verbaux de réception provisoire pour les marchés en cours et définitive pour les marchés dont la période de garantie est échue, les photocopies des premières et dernières

		Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés dans le domaine de la construction des ouvrages d'approvisionnement en eau en milieu rural d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 Francs CFA au cours des cinq dernières années.	pages des contrats enregistrés.
B3	<b>Personnel</b>	Qualifications et expérience du personnel affecté au projet comme indiqué ci-dessus.	Joindre pour chacun, copies certifiées conformes des diplômes, de la CNI ; CV signé et daté, une attestation de mise en disponibilité et le contact téléphonique.
B4	<b>Propositions techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une note descriptive présentant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installation du chantier et des approvisionnements en matériel et matériaux.</li> <li>- Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programme et celles mentionnées dans les sous-détails de prix.</li> <li>- Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de trois (03) mois</li> </ul>	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B5	<b>Matériels</b>	Le Candidat doit établir qu'il dispose en propriété ou en location les matériels tels que décrit ci-dessus	Joindre : copies des Factures, certificats de vente ou d'achat, contrat de location.
B6	<b>Attestation de visite du site</b>	une attestation de visite des lieux signée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant ou une déclaration sur l'honneur signée par le soumissionnaire.	Date, signature et cachet du Maître d'Ouvrage ou son représentant ou du soumissionnaire
B7	<b>Note de présentation générale des offres.</b>	Le Candidat doit présenter une offre de qualité	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Lisibilité de l'Offre</li> <li>2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO</li> <li>3- Reliure</li> <li>4- Intercalaire de couleur identique</li> </ol>

B8	<b>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b>	<p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :</p> <p>g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;  h) Les cahiers des clauses techniques Particulières.</p> <p><b>NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</b></p>	Date, signature et cachet d du soumissionnaire
B9	<b>Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la charte d'Intégrité signée par le soumissionnaire.</li> <li>La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales signée par le soumissionnaire.</li> </ul>	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B10	<b>L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</b>	Une attestation ou une déclaration sur l'honneur signée par le soumissionnaire.	Date, signature et cachet du soumissionnaire

#### Enveloppe C – Volume III : Offre Financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment rempli paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- c.3 Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment rempli paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- c.4 Le Sous – Détail des prix (SDP) et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphés.

#### Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.

- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés.
- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

L'offre la moins disante sera celle ayant obtenu la meilleure note globale et satisfaisant au meilleur rapport qualité prix et aux règlements de la Commission Interne de Passation des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué peut, après accord de l'Autorité chargée des marchés publics, annuler sans qu'il y ait lieu à réclamation sa décision d'attribution d'un marché, tant que ledit marché n'est pas notifié. La décision d'annulation est le cas échéant, publiée conformément aux dispositions de l'article 102 alinéa 3 du présent Code des Marchés

**On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :**

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	<b>Soumission</b>	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page ; Timbré à 1500 F CFA
C2	<b>Bordereau des Prix Unitaires</b>	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par description conforme aux prescriptions du CCTP de chaque prix proposé par le soumissionnaire par ailleurs évalué en lettre et en chiffre.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	<b>Détail estimatif</b>	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	<b>Sous détail des Prix unitaires</b>	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO et le prix décomposé doit être conforme aux normes.	Paraphe sur chaque page

		Cette décomposition des prix est également applicable aux prix forfaitaires.	
--	--	--	--

**N.B : les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur identique aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

<b>PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE</b>	
14.3.	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission. Le COCONTRACTANT est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.
14.4.	Les prix du marché sont éventuellement révisables et actualisables conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.
15.1.	le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
15.2. et 5.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA
<b>PRÉPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES</b>	
16.1.	<b>Période de validité des offres :</b> La période de validité des offres est de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	<b>Montant de la caution de soumission : cinq cent mille (500 000) Francs CFA</b> établie par une banque de premier ordre pour une durée de 120 jours (soit 30 jours après la validité des offres).
18.1	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.
18.1	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux du RGAO. Le délai proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des spécifications techniques du présent appel d'offres.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : <b>sans objet</b>
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : <b>sept (07) exemplaires, dont un (01) Original et six (06) copies.</b>

21.2.	<p><b><u>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</u></b></p> <p>Les offres seront déposées sous pli fermé contre récépissé au secrétariat <b>général de la Commune de Ngoulémakong</b>, et devront porter la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N°012/ AONO/LO705/C/NGG/CIPM /2025 DU 10/03/2025 POUR LES TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE MINI AEP AVEC ENERGIE SOLAIRE POUR LE CENTRE D'HEMODIALYSE DU CMA DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD»</b></p> <p style="text-align: center;"><b>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p>
22.1.	<p><b><u>Date et heure limites de dépôt des offres :</u></b></p> <p>Les offres devront être déposées au plus tard le 08/04/2025 à 14 heures, heure locale. Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.</p>
25.1	<p><b><u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</u></b></p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 08/04/2025 à 15 heures, heure locale par la <b>Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Ngoulémakong</b>.</p> <p>Seuls les Soumissionnaires peuvent y assister ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.</p>
<b>ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES</b>	
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change .....</p>
32.2. (e)	<p>Le délai d'exécution sera évalué comme suit :  <i>[Si le délai d'exécution est un facteur d'évaluation, la méthode d'évaluation doit être précisée ici, sous forme d'un montant spécifique, par semaine de retard à partir d'un délai d'exécution "standard" ou minimum, montant lié au préjudice estimé du Maître d'ouvrage. Le montant ne doit pas dépasser le montant correspondant des pénalités de retard figurant au CCAP.]</i>  <b>Sans objet</b></p>
32.2 (g).	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet</p>
33.1.	<p>Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.</p>
<b>Attribution du marché</b>	
34.1 et 34.2	<p>L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec <b>une note de l'offre technique minimale de 70%</b> des critères essentiels contenus dans la grille d'évaluation et dont l'offre a été évaluée <b>la moins disante</b>.</p>
<b>Cautionnement Définitif</b>	

39.1	<b>Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat.</b>
39.2	<p><b>La caution de soumission est restituée au COCONTRACTANT dès constitution de ce cautionnement définitif.</b></p> <p>Son montant est fixé à cinq pour cinq (5%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des finances.</p>

**PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**  
**(CCAP)**

## Table des matières

<b>CHAPITRE I : GENERALITES .....</b>	56
Article 1 : Objet du marché.....	57
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	57
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....	57
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables .....	57
Article 6 : Textes généraux applicables .....	58
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés).....	58
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8) .....	59
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	60
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété) .....	60
<b>CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES .....</b>	60
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41).....	60
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....	61
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....	61
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....	61
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21) .....	62
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21) .....	62
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) .....	62
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23).....	62
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété).....	62
Article 20 : Avances (CCAG article 28) .....	62
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés) .....	62
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....	63
Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété) .....	63
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33) .....	63
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34) .....	63
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....	63
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....	64
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) .....	64
<b>CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX.....</b>	64
Article 29 : Consistance des prestations .....	64
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété) .....	64
Article 31 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38) .....	65
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) .....	65
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42) .....	65
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45). .....	65
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété).....	65
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) .....	66
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) .....	67
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54).....	67
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) .....	67
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) .....	67
40.2 REUNIONS DE CHANTIER.....	67
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) .....	68
<b>CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION.....</b>	68
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67).....	68
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) .....	68
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72) .....	69
Opérations préalables à la réception définitive .....	69
Commission de réception définitive .....	69
<b>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	69
Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74) .....	69
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75) .....	69
Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79).....	70
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché.....	70
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché .....	70

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet travaux de Construction d'une mini AEP avec énergie solaire pour le centre d'hémodialyse du CMA de Ngoulémakong, **Département de la MVILA, Région du SUD**

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

**N°012/ AONO/LO705/C/NGG/CIPM /2025 DU 10/03/2025**

### **Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

#### **3.1. Définitions générales (Cf. Code des Marchés Publics)**

- **L'Autorité contractante** est : Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux** est : Le Ministre en charge des Marchés publics ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux.
- **Le Chef de service du marché** est : le Chef Service Technique de la Commune de NGOULEMAKONG, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il approuve le projet d'exécution de l'entreprise, le procès-verbal de calage des quantités et les transmet au Maître d'Ouvrage ;
- **L'Ingénieur du marché** est : le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Mvila ;
- **L'entrepreneur** est l'entreprise dont la soumission a été retenue : \_\_\_\_\_ ;

#### **3.2. Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Maire de la Commune DE NGOULEMAKONG.**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Contrôleur Départemental des Finances de la Mvila.**
- L'organisme chargé du paiement est : **Le Receveur municipal de Ngoulémakong.**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Maire de la Commune DE NGOULEMAKONG**

### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La déclaration d'intention de soumissionner ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des

- Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
  5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
  6. Justificatifs des études préalables (Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques...) ;
  7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
  8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

## **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. L'arrêté n°0203/A/MINMAP du 03 juillet 2020 portant création des Commissions Régionales des Marchés Publics ;
9. Lettre N°004466/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 aux magistrats municipaux relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
10. Lettre N°004465/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 aux Délégués Départementaux du ministère des marchés publics relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
11. Lettre N°004464/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 aux Délégués Régionaux du ministère des marchés publics relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
12. Lettre N°004479/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 03 juillet 2020 relative à la mise en place des Commissions Internes de Passation des Marchés ;
13. Lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ;
14. Arrêté n°0204/A/MINMAP/du 03 juillet 2020 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement.
15. Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
16. La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
17. la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi, et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
18. Les DTU pour les travaux d'hydraulique ;
- 20.D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de NGOULEMAKONG.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur **Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service du marché, à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;

b. en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;

c. les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu'il représente.

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Sans objet

#### **Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service.

En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités suivantes :

10.3.1 Le remplacement du personnel d'encadrement suivant les réglementations en vigueur fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de cinquante mille (50 000) francs CFA par personne remplacée, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

10.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

10.3.3 Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dément constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

10.3.4 Dans tous les cas de remplacements visés ci-dessus, la procédure d'approbation reste applicable à tout nouvel agent proposé par le COCONTRACTANT pour succéder à un agent remplacé.

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché y compris des avenants le cas échéant.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, conformément aux dispositions de l'article 71 du Code des Marchés Publics, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

La non production du cautionnement définitif dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendrier de retard.

### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

**11.3-1** Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

**11.3-2** L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

**11.3-3** Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main - levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

### **Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du détail du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC), soit :

- Montant HTVA : ..... FCFA
- Montant de la TVA (19,25%): ..... FCFA
- Montant de l'AIR (2,2% ou 5,5%) : ..... FCFA
- Net à percevoir = HTVA-(AIR)..... FCFA

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_

### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans Objet.

#### **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Sans Objet

#### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans Objet

#### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

Sans objet

#### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à *prix unitaires et forfaitaires*.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

Sans objet

#### **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais de premier ordre conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

**20.3** La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

#### **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

##### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage et du Ministère en charge de Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

97,8% ou 94,5 % versé directement au compte de l'entrepreneur;

2,2% OU 5 ,5 % versé au trésor public au titre de l'AIR par l'entrepreneur..

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de 21 jours maxi pour précéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

**21.4 Visa préalable au paiement des décomptes**

**Seule la transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP.**

#### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles **166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics**.

**Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

**A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

**B. Pénalités spécifiques**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est possible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif après un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché : Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive des assurances après un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché: Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur. Après un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux: Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard.

Les pénalités cumulées ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. En cas de groupement d'entreprises, le règlement se fera, par décomptes successifs au compte du mandataire.

24.2. Dans tous les cas, le mandataire sera le seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le **Décompte Général Définitif. Seront seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.**

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 (Trente) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai maximum de 15 (quinze) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum de 7 (sept) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour établir le

décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 29 : Consistance des prestations**

La consistance des travaux à réaliser comprend les corps d'états suivants :

- 100 : Mobilisation du chantier et études
- 200 : Réalisation du forage productif
- 300 : Construction d'une plateforme support (7m sous le réservoir) pour le réservoir de stockage et du local technique
- 400 : Construction du réseau de refoulement et de distribution
- 500 : Construction des bornes fontaines
- 600 : Construction du champ solaire photovoltaïque et équipement d'exhaure
- 700 : Prestations diverses

#### **Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

**30.3. Le Maître d’Ouvrage doit s’assurer avant le démarrage des travaux après approbation de l’Ingénieur du Marché et dans un délai n’excédant pas 20 jours calendaires, que le projet d’exécution a été approuvé par l’équipe du projet**

### **Article 31 : Délai d’exécution du marché (CCAG Article 38)**

31.1. Le délai d’exécution des travaux objet du présent marché est de **trois (03) mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 32 : Rôles et responsabilités de l’entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d’avancement des travaux sera communiqué au Maître d’Œuvre en quatre (04) exemplaires à chaque début de trimestre.

### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L’exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres sera remis par : le Chef de service.

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l’entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

34.1. Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d’entreprise ;

- Assurance “Tous risques chantier” ;

34.2. La non justification des Assurances ci-dessus dans un délai de 15 (quinze) jours suivant notification du marché par l’Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendrier de retard.

### **Article 35 : Pièce à fournir par l’entrepreneur (Article 49 complété)**

#### **35.1. Programme des travaux, Plan d’assurance qualité et projet d’exécution**

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l’ordre de service de commencer les travaux, l’entrepreneur soumettra, en sept (07) exemplaires, à l’approbation du Chef de service et du maître d’œuvre après avis de l’Ingénieur le projet d’exécution des travaux, son calendrier d’approvisionnement, son projet de Plan d’Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d’approbation “ BON POUR EXECUTION ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service du marché dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. La non production du projet d'exécution par l'entrepreneur dans un délai d'un (01) mois au plus tard après la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : L'entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de la maîtrise d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

36.3. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en

bon état de propreté et de sécurité.

#### **Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est de maximum de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

#### **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de vingt (20) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

#### **Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Il comprend :

- Les travaux exécutés dans la journée ;
- Le personnel employé ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées des travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les non-conformités ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultats d'essais, constat des prestations, etc.) ;
- Les visites officielles.

#### **40.2 REUNIONS DE CHANTIER**

40.2.1 Des réunions de chantier auront lieu hebdomadairement à un jour fixé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

40.2.2 La participation du Conducteur des Travaux aux réunions de chantier est obligatoire.

40.2.3 Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

40.2.4 Le procès-verbal de réunion devra préciser :

- les travaux exécutés au cours de la semaine ;
- le taux global d'avancement des travaux ;
- le taux global des paiements en cours ;
- le taux global de consommation des délais ;
- la situation du personnel et du matériel sur le chantier ;
- la qualité des travaux réalisés ;
- les approvisionnements des matériaux sur le chantier ;
- les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire) ;
- les documents remis ou reçus par le Cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées;

- les recommandations générales ;
- etc.

#### **Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

Sans Objet.

### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

#### **Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;**
- **Membres :**
  - **Le Chef de Service du Marché ou son Représentant**
  - **Le comptable matière de la Commune ;**
  - **Toute autre personne désignée à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise.**
- **Observateur : Le Représentant du MINMAP/Délégation Départementale de la Mvila ;**
- **Rapporteur : L'Ingénieur du Marché du projet concerné.**

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Chef de service procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

42.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle pour les travaux et ouvrages concernés.

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

Les documents à fournir dans un délai de 30 jours par l'entrepreneur au Chef de Service après réception provisoire des travaux :

- Les plans de recollement dont un jeu reproductible ;
- Les documents photographiques ;
- Les clés éventuellement.

#### **Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

44.1 Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.

44.2 Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, exceptés ceux relevant d'une usure normale causée par la circulation, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service.

44.3 Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de Service du Marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre Cocontractant et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

#### **Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. Le Maître d'Ouvrage peut enclencher la procédure de réception définitive si l'entrepreneur ne se manifeste pas au-delà de 15 jours après l'expiration du délai de garantie.

#### **Opérations préalables à la réception définitive**

45.3 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur ou au Maître d'œuvre, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

45.4 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

45.5 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement, et contresigné par le Cocontractant.

45.6 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur et le Maître d'œuvre.

#### **Commission de réception définitive**

45.7 La composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire, exception du Maître d'œuvre qui ne sera pas membre. Et l'Ingénieur du marché est dans ce cas le rapporteur.

45.8 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception. L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

E45.9 Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

45.10 A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le Cocontractant.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu par le décret n° 2018/336 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;

#### **Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

**Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 49 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

**Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

**PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)**

# I- SOMMAIRE

<u>CHAPITRE 1 : GENERALITES</u> .....	<b>63</b>
I.1. <u>Objet du présent cahier de charges</u> .....	63
I.2. <u>Consistance du projet</u> .....	<b>63</b>
I.3. <u>Encadrement normatif de réalisation des travaux</u> .....	63
I.4. <u>Reconnaissance des lieux et accès au site</u> .....	64
<u>CHAPITRE 2 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX</u> .....	<b>64</b>
II.1. <u>Mobilisation du chantier</u> .....	<b>64</b>
II.2. <u>Travaux de foration et équipement</u> .....	<b>65</b>
II.3. <u>Développement</u> .....	<b>66</b>
II.4. <u>Essais de pompage, analyse et désinfection</u> .....	67
II.5. <u>Structures maçonneries de surface</u> .....	<b>67</b>
II.6. <u>Réseau de refoulement et de distribution</u> .....	68
II.7. <u>Robinetterie</u> .....	<b>70</b>
II.8. <u>Installation du champ solaire photovoltaïque et de la pompe solaire immergée</u> .....	<b>72</b>
II.9. <u>Mise en service et exploitation de l'ouvrage</u> .....	74
<u>CHAPITRE 3 : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX</u> .....	<b>74</b>
III.1. <u>Superstructure et exhaure</u> .....	<b>74</b>
III.2. <u>Qualité des ciments et de l'eau de gachage</u> .....	75
III.3. <u>Qualité des sables</u> .....	<b>75</b>
III.4. <u>Qualité des pierres et des graviers</u> .....	75
III.5. <u>Dosage des bétons et mortiers utilisés pour les maçonneries</u> .....	<b>75</b>

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

### I.1. OBJET

Le présent **Cahier de charges** est relatif aux **travaux de Construction d'une mini AEP avec énergie solaire pour le centre d'hémodialyse du CMA de Ngoulémakong**, Commune de **Ngoulemakong**, Département de la **Mvila**, Région du **Sud**. Il a pour but de définir et d'encadrer l'exécution des travaux prévus au Devis Estimatif et Quantitatif (**DEQ**).

### I.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter par l'entreprise adjudicataire du marché comprennent les corps d'état suivants :

- 👉 **100 : Mobilisation du chantier et études**
- 👉 **200 : Réalisation du forage productif**
- 👉 **300 : Construction d'une plateforme support pour le réservoir de stockage (7m sous le réservoir) et du local technique**
- 👉 **400 : Construction du réseau de refoulement et de distribution**
- 👉 **500 : Construction des bornes fontaines**
- 👉 **600 : Construction du champ solaire photovoltaïque et équipement d'exhaure**
- 👉 **700 : Prestations diverses.**

### I.3. ENCADREMENT NORMATIF DE REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux sus évoqués est astreinte au respect des textes législatifs et administratifs en vigueur, ainsi qu'aux normes et spécifications techniques dans le domaine en **République du Cameroun**, notamment :

- ◆ Les spécifications techniques des **DTU** ;
- ◆ Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages en béton armé ;
- ◆ Les agréments, avis techniques et recommandations du **CSTB** applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent Marché ;
- ◆ Les normes applicables au secteur de l'hydraulique en zone rurale homologuées par l'**ANOR**.

**Note** : les documents sus-indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents du présent Appel d'Offres. Ils ne seront pas joints au Marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

Tous les travaux seront réalisés conformément aux plans d'exécution joints en annexe. Tout écart par rapport aux plans d'exécution ne sera pas accepté.

### I.4. RECONNAISSANCE DES LIEUX ET CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

L'entrepreneur doit visiter obligatoirement le site, pour lui permettre d'apprécier la consistance des travaux qui lui incombent et la viabilité du site du projet. Il devra prendre en compte les contraintes liées à l'approvisionnement du chantier en matériaux de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière, la planification des tâches, l'organisation du chantier et la maîtrise des dépenses afin d'éviter le ralentissement ou l'arrêt des travaux.

Le choix de l'emplacement du puits doit être déterminé par les résultats du sondage hydrogéologiques en concertation avec les populations bénéficiaires et le service technique de la Commune.

## CHAPITRE 2 : METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### II.1. MOBILISATION DU CHANTIER

La mobilisation de chantier sera à la charge de l'entreprise adjudicataire du marché. Cette prestation comprend :

- L'installation de chantier et la préparation du site ;
- Les études géophysiques et hydrogéologiques ;
- L'élaboration et la production du Projet d'exécution, d'un Plan d'Assurance Qualité et de Gestion Environnementale ;
- La fourniture et la pose du panneau de chantier.

#### **II.1.1. Installation du chantier**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entrepreneur. Ils comprendront notamment :

- L'aménagement et l'entretien d'un magasin et des aires de stockage des matériaux ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, jarres d'eau traitée à l'eau de javel, caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins tels que l'aspirine, le sparadrap, les compresses, l'alcool à 95°, ...);
- L'établissement du planning des travaux.
- L'aménée et le repli du matériel et du personnel de l'entreprise ;
- Le nettoyage général du site et des environs après les travaux.

Au terme de l'installation du chantier, deux points au moins d'implantation du forage seront déterminés par l'Ingénieur du Marché et l'entrepreneur. Ces points devront recueillir l'avis favorable des populations bénéficiaires.

#### **II.1.2. Etudes géophysiques et hydrogéologiques**

La méthode de prospection géophysique et de sondage hydrogéologique est laissée au choix du cocontractant. Le puits négatif ne sera pas pris en charge et l'implantation devra tenir compte des aquifères intéressants et éviter la proximité des sources de pollution (**WC, tombe, exutoire, affluents industriels ou autres déchets toxiques**).

#### **II.1.3. Elaboration du projet d'exécution**

L'entreprise devra produire un projet d'exécution sur la base des études et essais réalisés et de son expérience, qu'elle devra soumettre à l'**ingénieur du marché** pour approbation avant l'exécution des travaux. L'entrepreneur fournira également un plan d'assurance qualité et un plan de gestion environnemental.

Le délai d'approbation de ce projet d'exécution est de **15** jours après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions pour respecter les délais.

#### **II.1.4. Le panneau de chantier**

Un panneau de chantier en bois bien visible sera installé à l'entrée du site du chantier. Il portera les informations suivantes :

- **Les références du projet ;**
- **Les références du Maître d'Ouvrage ;**
- **Les références du Chef Service du Marché ;**
- **Les références de l'Ingénieur du Marché ;**
- **La source de financement ;**
- **La raison sociale de l'entreprise ou du groupement d'entreprises adjudicataire ;**
- **La durée des travaux.**

Aucun **autre panneau** ne sera autorisé sur le site des travaux, sauf autorisation écrite du **Maître d'ouvrage**, exception faite des panneaux réglementaires interdisant l'accès au chantier et ceux relatifs à la sécurité.

### **II.2. TRAVAUX DE FORATION ET EQUIPEMENT DU FORAGE**

- ☞ **Foration des terrains tendres** : La foration en zone sédimentaire tout comme celle des altérations ou terrains tendres se fera au rotary à la boue ou à l'air comprimé. La reconnaissance se fait à la **trilame 8"1/2** et le réalésage au tricône **9"5/8 ou 12"1/4**.
- ☞ **Foration des terrains durs** : En zone de socle, la technique du marteau fonds de trou (MFT) **6"1/2** à l'air comprimé doit être appliquée. La pression sera comprise entre **12 et 24 bars**. Outils (). La foration étant mixte,

la partie meuble doit être protégée au préalable à l'aide d'un tubage provisoire (PVC ou acier Ø179/200 mm).

☞ **Profondeur des ouvrages** : Tous les ouvrages à réaliser dans le cadre du présent projet auront une profondeur comprise entre **60 m** avec possibilité d'atteindre **100 m**. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.

En cas d'utilisation de la boue, elle doit être biodégradable et sa concentration sera de **3 à 5 kg/m<sup>3</sup>** d'eau. Après la réalisation du trou, le forage sera équipé d'un tubage constitué de **PVC** plein en diamètre **175-195 mm** sur **40 m** et **PVC crêpine** de diamètre **112-125 mm** sur toute la colonne captante de plus de **20 m**. Les tuyaux **PVC** qui mesurent entre **4 m à 6 m** de long chacun seront vissés les uns aux autres.

**L'espace annulaire** entre la terre et la colonne sera rempli d'un massif filtrant sur toute la hauteur du tubage en **PVC crépiné**. Le massif filtrant est composé de gravier ou à défaut de sable de granulométrie comprise entre **2 mm et 4 mm**. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages. Il sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au-dessus du massif filtrant, un **joint d'argile** de **2 mètres** de hauteur sera mis en place afin d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du **joint d'argile**, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur **5 mètres** en tête. La cimentation de tête sera faite avec un mortier au ciment dosé à **350 kg/m<sup>3</sup>**.

Le tubage dépassera de **0,50m** la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé. Au cours de la foration, des échantillons (cuttings) seront prélevés à chaque changement de couches géologiques ou au moins tous les mètres. Ces échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du représentant du **Maître d'ouvrage** qui décidera de leur conservation ou non.

Les forages jugés exploitables seront équipés aussitôt après la foration. Dans tous les cas, les forages productifs seront équipés sur toute la hauteur d'une colonne **de captage en PVC** de diamètre **110/125 mm** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **La colonne** sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de **3 à 6 mètres**. Sa base sera obturée par un sabot de pied,
- **L'espace annulaire** entre terrain et colonne, sera gravillonné sur la hauteur des crêpines plus **3 mètres**.
- **La granulométrie** du gravier sera de **1-3 mm**. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages. Il sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête. Le tubage dépassera de **0,5 m** la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

### II.3. DEVELOPPEMENT

Le développement du forage se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante jusqu'à l'obtention d'une eau claire sans particules sableuses ou argileuses. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de **10%** au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de **10 litres** et dont le diamètre ne devra pas excéder **1 cm** en fin de développement.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les **15 minutes**. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- **1%** pour les débits;

- **1 cm** pour les niveaux d'eau ;
- **5 cm** pour les mesures de profondeur.

#### **II.4. ESSAIS DE POMPAGE, ANALYSES PHYSICOCIMIQUES ET DESINFECTION**

Les **essais de pompage** seront exécutés **soixante-douze (72)** heures après le développement du forage à l'aide d'une pompe immergée d'une capacité de dix (**10**) m<sup>3</sup>/heure à une profondeur de trente mètres (**30 m**) ou d'une pompe immergée d'une capacité de six mètres cube heure (**6 m<sup>3</sup>/heure**) à une profondeur de **80 à 100 m**. Ils auront une durée minimum de quatre (**4**) heures et seront fait en trois paliers (**3** paliers à débit croissant : 1<sup>er</sup> palier de **2** heures, **2<sup>ème</sup>** et **3<sup>ème</sup>** palier, une heure chacun) jusqu'à l'obtention d'une stabilisation du niveau dynamique. La remontée du niveau de l'eau sera observée pendant au moins **1 heure**. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de **200 litres**, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par le maître d'ouvrage.

A la fin des essais de pompage, le cocontractant effectuera, en présence de l'ingénieur du marché, des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par le **Ministère de l'Eau et de l'Energie, le Ministère des Industries, des Mines et du Développement Technologique ou le Ministère de la Santé Publique**.

**Note importante :** Pour une **mini adduction d'eau potable**, le forage sera considéré comme positif si son débit minimum est de **2 m<sup>3</sup>/h**. Pour un **forage équipé de pompe à motricité humaine**, le forage sera considéré comme positif si son débit minimum est de **0,9 m<sup>3</sup>/h**. Dans les deux cas, l'eau devra présenter des caractéristiques physico-chimiques conformes aux normes.

#### **II.5. STRUCTURES MACONNEES DE SURFACE**

Les structures maçonnées de surface comprennent :

- ☞ **Une plateforme en béton armé** constitué de deux dalles, avec une hauteur de **7 mètres** jusqu'au réservoir de stockage en plastique ;
- ☞ **Des bornes fontaines** ;
- ☞ **Des regards de visite** ;
- ☞ **Des canaux d'évacuation des eaux de ruissellement** ;
- ☞ **Des puits pour eaux perdues**.

Le ciment utilisé pour la réalisation des structures maçonnées sera en règle générale du ciment **CPJ 35** pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré-ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage des sacs de ciment doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et sur des planchers en bois sec à au moins **10 cm** au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Avant toute exécution des travaux de peinture, l'entrepreneur est tenu de procéder à la validation et à la réception par l'Ingénieur du marché du type de peinture.

#### **II.6. RESEAU DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION (Uniquement réservée à la construction de la mini adduction d'eau potable)**

##### **II.6.1. Exécution des tranchées et pose des tuyaux PVC à emboitement**

L'ensemble des conduites de distribution sera en tuyau PVC à une pression maximale de 16 bars. Les dérivations seront connectées au moyen de tés en PVC pression pour canalisation PVC. Les diamètres seront identiques à ceux des canalisations principales. Les changements de direction seront connectés par les coudes 1/4, 1/8 ou 1/16 en PVC pression pour canalisation PVC. Avant la pose des conduites, le fond de la tranchée est à préparer de manière que les tuyaux reposent sur toute leur longueur dans la terre sans pierres. En présence de rocher ou pierres, le fond sera à dresser avec de la terre meuble ou sable.

Avant toute pose de conduite, la tranchée ainsi préparée doit au préalable être vérifiée par le Contrôleur des travaux. L'entrepreneur tiendra sur le chantier tout le matériel nécessaire à la vérification de la profondeur et l'alignement de la tranchée (chaînes et nivelettes).

La largeur des tranchées sera de 0,40m pour une profondeur d'au minimum de 0,60m au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations.

#### **II.6.2. Drainage des chantiers**

L'entrepreneur est tenu d'éviter l'entrée des eaux superficielles venant des routes dans les tranchées. L'évacuation des eaux superficielles ou souterraines éventuellement entrées sera à la charge de l'entrepreneur sans rémunération spéciale. Aucune prolongation éventuelle du délai contractuel ne sera consentie à cause des pluies sauf en cas de force majeure.

Les opérations de pose des tuyaux doivent être conduites dans l'ordre et avec méthode, (recommandations du fabricant).

Au cours de la pose des tuyaux, l'alignement sera particulièrement vérifié. La pose des tuyaux ne sera entreprise que sur autorisation de l'ingénieur du marché, après vérification des fouilles, pour les tronçons qui seront désignés.

Avant sa mise en œuvre, chaque tuyau, pièce spéciale et appareil devront être soigneusement nettoyés et purgés de tout élément étranger. Les extrémités de la conduite posée devront être bouchées soigneusement avec des tampons pendant les interruptions de travail.

Les tuyaux seront descendus dans les tranchées avec des moyens adéquats pour préserver l'intégrité aussi bien de la structure que du revêtement. Ils seront disposés dans la position exacte pour l'exécution des joints.

Les emplacements des pièces spéciales et des appareils devront être reconnus et approuvés par l'Ingénieur. Chaque tronçon de tuyauterie devra être constitué autant que possible de tuyauterie entière de façon à réduire au minimum le nombre de joints.

L'entrepreneur aura la faculté de procéder à des coupes de tuyau lorsque cette opération sera justifiée par les nécessités de la pose. L'entrepreneur est tenu de soumettre des plans pour les types de butées qu'il propose d'exécuter. Les pièces à contre-butier s'appuieront sur les massifs de butées.

**Note importante :** Une butée en béton sera automatiquement mise en place sur toute conduite à changement de direction, réduction importante, tête de branchements, etc.

#### **II.6.3. Remblaiement des tranchées**

La réalisation de la tranchée ainsi que son remblayage requièrent certaines recommandations d'ordre pratique, au moment de son exécution. Le tuyau doit reposer sur un lit de terre meuble ou de sable. Le matériau de remblai final doit être dépourvu de toute pierre, jusqu'en haut de la tranchée.

A partir du fond et jusqu'à 10 cm au moins au-dessus des tuyaux, le remblai sera exécuté avec les déblais meubles soigneusement purgés de pierres ou de matériaux durs et pilonnés par couches de 0,20 m sur le flanc et autour des tuyaux. Le reste du remblai sera fait par couches de 20 cm au maximum pilonnées. Le remblai terminé doit avoir une compacité voisine de celle du terrain avant l'ouverture des tranchées.

Les déblais non employés en remblai seront enlevés par l'entrepreneur.

**Les différentes pièces ou raccords donnant lieu à des changements de direction sont calés par des butées en béton maigre dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>.**

Pour la traversée de chemins ruraux, des lits de marigots, la conduite est introduite dans un fourreau de protection, soit en PVC, soit en acier, soit constitué de petites buses en mortier centrifuge vibré.

#### **II.6.4. Désinfection des conduites et essais de fonctionnement**

Avant la mise en service, la totalité des conduites devra être désinfectée à l'aide de l'hypochlorite de calcium selon les prescriptions suivantes :

Avant la désinfection, les conduites doivent être lavées avec un volume d'eau égale au triple de celui des conduites à une vitesse de 0,75 à 1,50 m/s au moins. L'eau désinfectante doit contenir 30 grammes de chlore libre pour 1 m<sup>3</sup> d'eau et désinfection et rester dans le réseau pendant 24 heures. Les robinets, robinets vannes, bouches et poteaux d'incendie, etc. devront être manipulés plusieurs fois.

Après désinfection, les conduites seront lavées avec leur double volume d'eau, les eaux de désinfection devant s'évacuer sans danger pour les tiers et le milieu aquatique.

L'entrepreneur ne percevra aucune compensation pour la désinfection dont les frais sont compris dans les prix de la pose. La fourniture d'eau et les frais d'analyse sont à la charge de l'entrepreneur.

A la fin des travaux, l'ensemble du réseau sera mis en eau et l'on vérifiera le fonctionnement correct de tous les accessoires hydrauliques et les débits obtenus aux robinets.

## **II.7. ROBINETTERIE (Uniquement réservée à la construction de la mini addiction d'eau potable)**

### **II.7.1. Prescriptions communes**

Les pièces de robinetterie doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme **AFNOR**. La manœuvre de fermeture s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sens sera indiqué sur le volant ou sur la tête de la pièce par "O" et "F" avec des flèches.

La manœuvre des organes de fermeture doit être aussi facile que possible, tant pour l'ouverture que pour la fermeture. Toutes les pièces de robinetterie sont à brides.

Les robinets installés devront pouvoir être remplacés par des robinets se trouvant sur le marché camerounais.

### **II.7.2. Robinets et colliers pour branchements**

Les robinets de puisage seront en **bronze** ou en **cuivre**. Ils sont équipés généralement d'une bouche à clé avec tabernacle. La pression d'essai est de 16 bars en position ouverture et de 10 bars en position fermée. Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en fonte, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prises doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

### **II.7.3. Compteurs**

Chaque borne fontaine doit être équipée d'un compteur de 1/2" qui n'occasionnera pas de pertes de charges supérieures à 0,5 m pour un débit de 5 m<sup>3</sup>/h.

### **II.7.4. Réducteurs de pression**

Un réducteur de pression sera placé avant chaque compteur, après le té de branchement sur la canalisation principale, dans les cas de bornes fontaines situées en trop forte pression.

### **II.7.5. Ventouses**

Les ventouses doivent permettre de réaliser automatiquement les opérations suivantes :

- ☞ Evacuation de l'air pendant le remplissage des canalisations,
- ☞ Rentrée de l'air pendant la vidange,
- ☞ Purge de l'air chaque fois qu'une poche tend à se créer.

Le fonctionnement de ces appareils ne doit, en aucun cas, provoquer des coups de bâlier dans les conduites. Ces appareils doivent, par conséquent, être munis des organes de sécurité appropriés, ainsi que des robinets ou vannes nécessaires, incorporés ou non.

### **II.7.6. Vidanges**

Les vidanges doivent permettre la vidange du ou des tronçons de réseau, au bas duquel elles sont placées. Elles sont raccordées à la conduite principale par un collier de prise pour un tuyau **PVC DN 40**, l'ouverture et la fermeture sont commandées par un robinet d'arrêt **DN 40**.

Le tuyau **DN 40** vient finir dans une chambre de vidange constituée par un puisard de 1 m de profondeur environ, busé et fermé par une dalle de béton.

Les vannes de manœuvre, ventouses, vidanges sont placées dans des regards de **0,80 m × 0,80 m** environ, exécutées en maçonnerie de **0,20 m** sur béton de fondation de 0,15 m. Elles sont enduites. Les regards seront fermés par des dalles de béton préfabriqué et emboitables.

## **II.8. INSTALLATION DU CHAMP SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET DE LA POMPE SOLAIRE IMMERGEE (Uniquement réservée à la construction de la mini adduction d'eau potable)**

### **II.8.1. Caractéristiques de la pompe immergée**

La pompe fournie doit obéir aux caractéristiques techniques permettant l'exhaure de l'eau dans de bonnes conditions (débit, hauteur de refoulement). La pompe solaire immergée choisie devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir des pièces de rechange sur le marché ;
- Etre robuste et durable ;
- Etre facile à dépanner et être d'utilisation facile ;
- Etre durable et accessible en termes de coût.

La pompe immergée désigne en réalité sous ce vocable de deux parties distinctes : une pompe et un moteur. Nous utiliserons le terme « extrémité-pompe » pour décrire l'élément hydraulique et le terme « moteur » pour décrire l'élément qui entraîne la pompe. Le terme « pompe » est utilisée pour décrire les deux pièces ensemble.

La pompe doit respecter les normes **EN 809** et **EN 60034-1** ou d'autres normes reconnues à l'échelle internationale.

#### **☞ Technologie du moteur**

Le moteur devrait être d'une conception dans laquelle :

- ✓ L'huile n'est pas employée pour la lubrification afin d'éviter la contamination de l'eau potable ;
- ✓ Aucun matériau corrosif n'est utilisé à l'intérieur ou à l'extérieur du moteur. Le soumissionnaire devrait fournir la preuve du fabricant que toutes les matières employées respectent cette condition ;
- ✓ Des matériaux non corrosifs en céramique ou équivalent sont employés pour que des roulements fournissent l'expectative de longue vie. Le soumissionnaire devrait fournir l'évidence du fabricant qui toutes les matières employées dans le rassemblement de fabrication cette condition.

#### **☞ Efficacité du moteur**

Dans un système solaire, l'efficacité du moteur est un facteur très important. Le moteur de la pompe :

- ✓ doit avoir une efficacité d'au moins **80%**.
- ✓ ne doit pas être limité à moins de **20** cycles de démarrage/arrêt par heure afin de maximiser le pompage de l'eau en début de matinée, en fin d'après-midi et lors des jours nuageux.

Les soumissionnaires doivent fournir le calcul de l'efficacité du système proposé et une explication de la façon dont ce calcul a été obtenu.

#### **☞ Technologie de la pompe**

La pompe devrait être d'une conception dans laquelle :

- ✓ Les rotors et les roues à aubes sont faits d'acier inoxydable avec une catégorie minimum AISI 304 ou plus.
- ✓ Les pompes doivent être assorties au plus près de la température des eaux souterraines pour assurer l'efficacité maximum.

#### **☞ Protection de course sèche**

Le système doit avoir une protection de course sèche pour protéger le système dans le cas d'une baisse du niveau d'eau. La protection de course sèche doit :

- ✓ Être de conception modulaire, échangeable et de préférence un mécanisme de flotteur. Les électrodes humides ne seront pas admises à cause d'un fonctionnement imprévisible et incertain.
- ✓ Ne pas être une pièce intégrale de la pompe.

#### **☞ Facilité de l'entretien**

Pour s'assurer que l'entretien est économique et que tous les échecs peuvent être remédiés à un coût raisonnable, la pompe devra répondre aux exigences suivantes :

- ✓ Être de conception modulaire afin de permettre le remplacement de pièces individuellement (extrémité-pompe, moteur et électronique) si une défaillance se produit ;
- ✓ Ne pas utiliser de l'électronique enterrée ou immergée ;
- ✓ Utiliser des moteurs sans brosse pour éliminer l'entretien.

#### **☞ Équipement de commande**

L'équipement de commande est tout équipement utilisé entre le générateur solaire et le moteur de la pompe. L'équipement de commande inclut la surveillance, la conversion de puissance, les sondes de **MPPT** (Maximum Power Point Tracking) et tout autre équipement lié au système de pompage solaire.

L'équipement de commande :

- ✓ doit être séparé des autres composants du système.
- ✓ doit fournir le raccordement solaire direct en tant que norme.
- ✓ doit permettre la possibilité d'ajouter sur un bloc d'alimentation électrique facultatif s'il y a lieu à l'avenir.
- ✓ doit être placé au niveau du sol pour la facilité l'entretien, l'ajustement et le diagnostic de l'état du système
- ✓ doit avoir un commutateur "**Marche/Arrêt**" au niveau du sol pour permettre l'ajustement de la vitesse au niveau du sol
- ✓ ne doit pas permettre à des utilisateurs d'ajuster les commandes de vitesse sans l'utilisation d'outils afin d'éviter falsification.

#### ☞ **Facilité de l'entretien de l'équipement de commande**

L'équipement de commande :

- ✓ ne doit pas être intégré dans les pompes car cela rend l'accès pour entretien difficile.
- ✓ doit avoir des indicateurs de l'état du système simples qui sont accessibles à l'utilisateur pour le dépannage - typiquement de l'état de la pompe, la vitesse de pompe, la course sèche, ou le remplissage du réservoir.
- ✓ doit être facile à entretenir par une personne avec des qualifications modestes.

#### ☞ **Local technique de protection**

L'équipement de commande doit être installé dans local technique de conception robuste pour une protection mécanique et environnementale d'au moins IP54 ou plus haut.

Avant l'installation de la pompe, le forage sera complètement désinfecté, la pompe et sa crête seront calées à **3 mètres** en-dessous du niveau dynamique (définie à l'issue des essais de pompage).

## **II.8.2. Caractéristiques du champ solaire photovoltaïque**

#### ☞ **Conception et exigences générales**

Le système devrait être de très bonne qualité et conçu pour un usage dans des sites éloignés. Le soumissionnaire devrait décrire les éléments principaux de conception qui rendent la solution appropriée à l'environnement où elle sera installée dedans. Le générateur photovoltaïque doit être conçu de façon à fournir à puissance adéquate au système dans les conditions réelles. Des modèles théoriques purs doivent être évités. Tous les soumissionnaires doivent utiliser des données de rayonnement solaire (insolation) fiables pour l'installation du champ solaire.

Les modules PV doivent être approuvés par la norme IEC/EN 61215 et 61730 ou UL 1703 certifiés et énumérés. Tous les modules doivent être d'une conception robuste et les soumissionnaires doivent fournir la preuve d'un test hors réseau réussi.

La dégradation des modules due à la température solaire de cellules dépassant 25°C doit être prise en compte lors du dimensionnement. Les soumissionnaires devraient montrer quelles hypothèses ont été faites en dimensionnant le générateur solaire et inclure ceci dans la section ci-dessous.

Le coefficient de température du module qui a été employé pour calculer ces pertes doit être indiqué dans le rapport de dimensionnement pour permettre la comparaison. Les calculs sur les pertes horaires journalières doivent être montrés.

D'autres pertes du module telles que les pertes liées à la saleté et au câblage doivent être considérées lors du dimensionnement et clairement énoncées. Les soumissionnaires devraient être habiles et expérimentés pour considérer la technologie de cheminement solaire pour prolonger la période où l'énergie solaire peut être exploitée, pour l'optimisation du rendement solaire ou la réduction de la taille de rangée solaire si ceci fournit une réponse optimale à l'offre.

#### ☞ **Transparence dans le calcul des pertes**

Avec les changements de rayonnement solaire pendant la journée et la complexité des coefficients de température, des calculs de pertes horaires doivent être effectués. Comme ces calculs sont complexes et faits sur une base horaire, une simulation sur ordinateur est exigée.

#### Durée de vie

La durée de vie du champ solaire photovoltaïque doit être de **20 ans**.

La conception du système devrait éliminer l'utilisation des composants avec une courte durée de vie, comme les batteries (la durée de vie typique est de 3-5 ans). Les systèmes ne doivent pas se fonder sur les systèmes de secours qui dépendent de chaînes d'approvisionnements complexes telles que l'essence ou les générateurs diesel.

Les durées de vie typiques des composantes devraient être de : 20 ans pour le générateur solaire ; 7 ans pour le moteur ; 5 ans pour la pompe ; 7 ans pour l'équipement de commande. Tous les composants devraient être sujets à l'entretien minimal et sans pièces chères.

#### Pièces de rechange

Les pièces devraient être remplaçables à un niveau bas de modularité pour réduire les coûts d'entretien. Pour le système de pompage (pompe, moteur de pompe et équipement de commande) aucune pièce de rechange ne devrait coûter plus de **20%** du coût global du système.

Le soumissionnaire doit fournir une liste complète des prix des pièces de rechange qui sont valables au moins **12 mois**. Les pièces de rechange doivent être facilement disponibles.

#### Paquet de pièces de rechange

Comme il n'est pas rare que des dommages accidentels/dommages liés aux transports se produisent, le soumissionnaire devra fournir un stock initial de pièces de rechange. Il doit en outre recommander les articles qui sont en conformité avec la recommandation des fabricants.

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément, de l'Ingénieur de description (marque, type ...) et les spécifications des matériaux et fournitures qu'il compte mettre en œuvre pour l'exécution des travaux, à savoir :

- Kit de pompage solaire ;
- Champ solaire PV ;
- Structure de support plaque ;
- Câbles et résine de connexion ;
- Accessoires de raccordement électrique de la pompe et du champ photovoltaïque.

## II.9. MISE EN SERVICE ET EXPLOITATION DE L'OUVRAGE

### II.9.1. Mise en service de l'ouvrage

La mise en service de l'ouvrage s'accompagnera de la formation du personnel d'entretien et de la production d'un manuel de formation.

L'entrepreneur sera garant de l'entretien, de la maintenance et de la sécurité de l'ouvrage durant la période de garantie qui est d'un an, soit **12 mois**. Il déléguera aux techniciens formés le matériel didactique de la formation reçue et une caisse à outils du petit matériel de dépannage des pompes.

Des dispositifs de protection et de sécurité tels que les chaînes les cadenas seront également prévus.

### II.9.2. Formation des agents de maintenance de l'ouvrage

Deux artisans réparateurs seront formés pendant les travaux de construction forage à énergie solaire. Ils feront partie du personnel du service technique de la Commune bénéficiaire.

### II.9.3. Fourniture d'une caisse à outils

Une caisse à outils contenant tous les outils nécessaires à la maintenance de l'ouvrage sera remise au comité de gestion. Elle comprendra notamment :

- Une caisse compartimentée 530/200 ;
- Deux clés à griffes 24" ;
- Une clé à molette 12" ;
- Trois clés plate 22,19 et 17 ;
- Deux clés à pipe 17 et 13 ;
- Une massette de 3kg ;
- Une brosse métallique ;
- Un étau à tuyau ;

- Un gigo (filière) à tuyau ;
- Un jobajoint ;
- La filasse ;
- Une scie à métaux ;
- Le téflon, et tout autre matériel que l'entrepreneur jugera nécessaire d'ajouter.

#### **II.9.4. Labellisation**

A la fin des travaux et avant la réception provisoire, une plaque en plexiglas de dimensions **70 × 40 cm** portant toutes les informations essentielles sur l'ouvrage (profondeur forage, type de pompe, débit, capacité de stockage, ...) et les références du projet sera fixée solidement sur la face principale du local technique par les soins, selon le modèle défini par l'ingénieur.

### **CHAPITRE 3 : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX**

#### **III.1. DISPOSITIONS GENERALES**

L'entrepreneur soumettra à l'approbation de l'ingénieur le matériel et les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation. L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant, l'agrément de l'ingénieur pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

#### **III.2. QUALITE DES CIMENTS ET DE L'EAU DE GACHAGE**

Le ciment utilisé sera de type **CPJ** pour les travaux de bétonnage ordinaire et la confection des bétons armés. Il doit être livré en sac de **50 kg** à l'exclusion de tout autre emballage.

Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme sera refusé.

Les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources ou des rivières actuellement en exploitation sur les sites des travaux. Elle doit être propre, non salée et exempt de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures.

#### **III.3. QUALITE DES SABLES**

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder **5 mm** et ne pas contenir des grains de granulométrie très petite ( $< 80 \mu\text{m}$ ). Les grains ne doivent pas être friables.

#### **III.4. QUALITE DES PIERRES ET GRAVIERS**

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc. Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier quartzeux propre et calibré 2/4 ou 1/3.

#### **III.5. DOSAGE DES BETONS ET MORTIERS UTILISES POUR LES MAÇONNERIES**

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

**N.B. :** Tous les bétons seront traités à la **sikalite** au vu des risques d'humidité accrus.

☞ **Béton de propreté, appelé encore béton de forme :**

Il sera dosé à **150 kg/m<sup>3</sup>**. Ainsi le **mètre cube de béton dosé à 150 kg/m<sup>3</sup>** aura la composition théorique de :

- 540 litres de sable, soit 9 brouettes ;
- 720 litres de gravier, soit 12 brouettes ;
- 150 kg ou 3 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 90 litres d'eau, soit 9 seaux.

☞ **Béton pour dallages extérieurs**

Il sera dosé à **300 kg/m<sup>3</sup>**. Ainsi le **mètre cube de béton dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>** aura la composition théorique de :

- 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes ;
- 800 litres de gravier, soit 13 brouettes ;
- 300 kg ou 6 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 180 litres d'eau, soit 18 seaux.

☞ **Béton pour semelles, longrines, dalles armées, poteaux, chaînages, linteaux, poutres**

Il sera dosé à **350 kg/m<sup>3</sup>**. Ainsi le **mètre cube de béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>** aura la composition théorique de :

- 420 litres de sable, soit 7 brouettes ;
- 840 litres de gravier, soit 14 brouettes ;
- 350 kg ou 7 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 210 litres d'eau, soit 21 seaux.

☞ **Mortier pour chapes**

Il sera dosé à **400 kg/m<sup>3</sup>**. Ainsi le **mètre cube de mortier dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>** aura la composition théorique de :

- 300 litres de sable, soit 5 brouettes
- 400 kg ou 4 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 240 litres d'eau, soit 24 seaux.

☞ **Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés**

Le mortier de pose est dosé à **250 kg/m<sup>3</sup>**, soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à **250 kg/m<sup>3</sup>**. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaings	Nombre de parpaings creux
<b>20 cm × 20 cm × 40 cm</b>	<b>25</b>
<b>15 cm × 20 cm × 40 cm</b>	<b>33</b>
<b>10 cm × 20 cm × 40 cm</b>	<b>36</b>

☞ **Mortiers pour les enduits courants**

Couramment, on utilise le mortier dosé à **500 à 600 kg/m<sup>3</sup>** pour exécuter la 1<sup>ère</sup> couche d'accrochage. Soit un rapport pratique de 1 brouette et demi de sable moyen, un sac de ciment et environ **20 litres d'eau**.

**N.B. :** Le béton des enduits devra être traité à la sikalite.

Enfin, on utilise le mortier dosé à **300 kg/m<sup>3</sup>** pour exécuter les enduits (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> couches). Soit un rapport de 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

☞ **Tableaux récapitulatifs des dosages**

DESIGNATION	DOSAGE (kg/m <sup>3</sup> )	APPLICATIONS
Béton maigre	150	Béton de propreté
Béton massif	300	Dallage au sol

Béton armé	350	Ouvrage porteur en béton armé
------------	-----	-------------------------------

**Tableau 1 : Différents dosages des bétons à respecter suivant les applications**

	Dosage (kg/m <sup>3</sup> )	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	30 litres
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	30 litres
Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	30 litres
Béton pour chaînage et linteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	30 litres
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	30 litres

**Tableau 2 : Dosage de ciment des ouvrages en béton armé**

	Dosage (kg/m <sup>3</sup> )	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	40 litres
Mortier pour la fabrication des parpaings 10, 15 et 20	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	40 litres
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	20 litres
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	40 litres
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	40 litres

**Tableau 3 : Dosage de ciment des mortiers**

Le dallage du sol sera en béton légèrement armé dosé à 300 kg/ m<sup>3</sup>, de 10 cm d'épaisseur avec finition talochée.

**LU ET ACCEPTE**

**PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

## **Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif**

### **Modèle de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif**

#### **A. Préambule**

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Les matériaux définis comme "roches" sont ceux qui, au jugement du Maître d'Œuvre, nécessitent l'usage d'explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentés qu'avec un bulldozer d'au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d'un ripper à une dent.
8. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'article 31 des Instructions aux soumissionnaires.
9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :  
*[Insérer soit le nom d'un manuel de référence, ou une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées. Il existe à ce sujet plusieurs manuels reconnus. En l'absence d'un tel manuel la méthode doit être décrite avec précision dans ce préambule, en indiquant par exemple les tolérances admises (par exemple, le volume occupé par les charpentes de soutien des excavations).]*

**CADRE D U BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES POUR LES TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE  
MINI AEP AVEC ENERGIE SOLAIRE POUR LE CENTRE D'HEMODIALYSE DU CMA DE NGOULEMAKONG**

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
<b>100 - MOBILISATION DU CHANTIER ET ETUDES</b>				
101	<b>Installation de chantier, amenée et repli du matériel et du personnel</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat : - Le nettoyage complet de l'aire d'implantation du forage ; - L'aménée et le repli du personnel et du matériel de l'entreprise y compris les frais de transport et de péage, les assurances ; - La fourniture des matériaux nécessaires au bon déroulement des travaux du chantier ; - La remise en état du site des travaux. - Les frais de fonctionnement de la commission de réception des travaux Il ne s'applique pas en cas de forage négatif. Ce prix est appliqué au <b>forfait</b> .	FF		
102	<b>Etudes géophysique et hydrogéologique</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat : - Le sondage, la prospection et les études géophysique et hydrogéologique en vue de l'implantation du forage ; - L'élaboration et la rédaction du rapport d'étude y afférent. Ce prix est appliquée à l' <b>unité</b> .	U		
103	<b>Projet d'exécution</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat toutes les études et les activités concourant à l'élaboration du projet d'exécution des travaux. Ce prix est appliquée à l' <b>unité</b> .	U		
104	<b>Panneau de chantier</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fabrication et la pose d'un panneau de chantier portant les références des travaux tels qu'indiqués dans le <b>CCAP</b> . Ce prix est appliquée à l' <b>unité</b> .	U		
<b>200 - REALISATION D'UN FORAGE PRODUCTIF (Débit ≥ 2,5m<sup>3</sup>/h)</b>				
201	<b>Mobilisation de l'atelier de forage, montage et démontage</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le déplacement d'un atelier de forage jusqu'au site des travaux, le montage et le démontage de l'atelier et de son outillage. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	U		
202	<b>Foration en terrain tendre au rotary diamètre 9"5/8</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la foration exécutée en projection verticale en terrain tendre au moyen du rotary diamant en diamètre 9 "5/8 ou tout autre équipement approprié y compris toutes les sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au <b>mètre linéaire mis en œuvre</b> .	ml		
203	<b>Foration en terrain dur au marteau fond de trou diamètre 6"1/2 à 6"3/4</b>	ml		

	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la foration exécutée en projection verticale en terrain dur au marteau fond de trou en diamètre 6"1/2 à 6"3/4. Ce prix s'applique au <b>mètre linéaire</b> mis en œuvre.			
204	<b>Mise en place et arrachage du tubage PVC de protection provisoire Ø 175-195 mm</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en place d'un tubage provisoire PVC de protection, diamètre <b>175 à 195 mm</b> et le retrait après foration y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au <b>mètre linéaire</b> de tubage.	ml		
205	<b>F et pose tubage en PVC plein Ø 112/125</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et l'équipement du forage en tuyau <b>PVC</b> plein, diamètre <b>112-125 mm</b> . Ce prix s'applique au <b>mètre linéaire</b> de tubage mis en œuvre.	ml		
206	<b>F et pose tubage en PVC crépines Ø 112/125</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et l'équipement du forage en tuyau <b>PVC</b> crépines, diamètre <b>112-125mm</b> . Ce prix s'applique au <b>mètre linéaire</b> de tubage mis en œuvre.	ml		
207	<b>F et pose massif filtrant en gravier calibre 1-3 mm</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise place d'un massif filtrant constitué de gravier de calibre 1- 3mm. Ce prix s'applique au <b>mètre cube</b> de gravier mis en œuvre.	m³		
208	<b>F et pose bouchon d'argile ou de bentonite</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en place d'un bouchon d'argile ou de la bentonite pour la réalisation de l'étanchéité. Ce prix s'applique au <b>forfait</b> .	FF		
209	<b>Confection et mise en place de la tête de forage en acier brûlé y compris couvercle de tête, manchon, anneau pour corde de sécurité, vanne avec clapet anti-retour et toutes sujétions</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la confection et la mise en place de la tête de forage en acier brûlé y compris couvercle de tête, manchon, anneau pour corde de sécurité, coude, vanne avec clapet anti-retour et toutes sujétions. Ce prix est appliqué à l' <b>ensemble</b> .	ENS		
210	<b>Développement du forage à l'air lift</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le développement à l'air lift du forage y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au <b>forfait</b> .	FF		
211	<b>Essais de pompage par paliers type CIEH (3 paliers)</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat : - Les essais de pompage par palier normalisés suivant le protocole <b>CIEH</b> , au moyen d'une pompe électrique appropriée ; - La production d'un rapport des essais. Ce prix s'applique au <b>forfait</b> .	FF		
212	<b>Analyses physicochimiques et bactériologiques</b>	U		

	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le prélèvement, l'acheminement et les frais d'analyse de l'eau dans un laboratoire agréé y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .		
213	<b>Désinfection du forage y compris toutes sujétions</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le traitement et la désinfection du forage à l'aide du matériel approprié en accord avec les résultats des analyses y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	<b>U</b>	
214	<b>Construction d'un regard de protection de la tête de forage 50×50×50cm y compris crépiSSage, chape lisse et dalle emboitable en béton armé</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction d'un regard de protection de la tête de forage, dim. 50×50×50cm en agglos bourrés y compris crépiSSage, chape lisse et fourniture d'une dalle emboitable en béton armé et toutes sujétions. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	<b>U</b>	
<b>300- CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME SUPPORT POUR LE RESERVOIR DE STOCKAGE (7m sous le réservoir) ET DU LOCAL TECHNIQUE (2,5m×2,5m×3m)</b>			
301	<b>Débroussaillage, dessouchage et décapage de la terre végétale</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat : Le débroussaillage de l'aire d'implantation de la plateforme ; le dessouchage des arbres et racines et le décapage de la terre végétale ; Ce prix est appliquée au <b>mètre carré</b> .	<b>m<sup>2</sup></b>	
302	<b>Fouilles manuelles en pleine masse pour fondations</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des fouilles en pleine masse pour l'exécution des fondations. Ce prix s'applique au <b>mètre cube</b> de terre excavée.	<b>m<sup>3</sup></b>	
303	<b>Déblai et remblai autour des ouvrages en fondation et parois enterrées</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le remblai en tout venant de terre, le comblement des espaces annulaires y compris compactage des terres. Ce prix s'applique au <b>forfait</b> .	<b>FF</b>	
304	<b>Construction de l'échafaudage</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction d'un échafaudage et toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au <b>forfait</b> .	<b>FF</b>	
305	<b>Béton de propreté dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> pour fond des fouilles</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en œuvre au fonds des fouilles du béton de propreté dosé à 200 kg/m <sup>3</sup> y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au <b>mètre cube</b> de béton mis en œuvre.	<b>m<sup>3</sup></b>	
306	<b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour semelles, longrines, poteaux et chaînage en fondations</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour les semelles, longrines, poteaux et chaînage, y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au <b>mètre cube</b> de béton mis en œuvre.	<b>m<sup>3</sup></b>	
307	<b>Construction du local technique (2,5m×2,5m×3m) en agglomérés et</b>	<b>Ens</b>	

	<b>enduit au mortier de ciment y compris pose des claustras et toutes sujétions</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction du local technique en agglomérés et enduit au mortier de ciment y compris pose des claustras et toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'ensemble.		
308	<b>Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> sur murs du local technique et poteaux</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la confection du mortier de ciment dosé à <b>300 kg/m<sup>3</sup></b> et la mise en œuvre d'enduits sur les murs du local technique et les poteaux d'épaisseur 1,5 à 2cm y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au <b>mètre carré</b> d'enduit mis en œuvre.	<b>m<sup>2</sup></b>	
309	<b>Dalle couverture du local technique en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> avec pente 3%</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> pour la réalisation de la dalle couverture du local technique y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au <b>mètre cube</b> de béton mis en œuvre.	<b>m<sup>3</sup></b>	
310	<b>Dalle support en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, ép. 20 cm, pour réservoir de stockage</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> pour la réalisation de la dalle support du réservoir d'une épaisseur d'au moins 20 cm y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au <b>mètre cube</b> de béton mis en œuvre.	<b>m<sup>3</sup></b>	
311	<b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour poteaux de la dalle supérieure</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> pour la réalisation des poteaux sur la dalle supérieure y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au <b>mètre cube</b> de béton mis en œuvre.	<b>m<sup>3</sup></b>	
312	<b>Dallage du sol en béton armé dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> autour de la plateforme - largeur : 25cm, épaisseur : 15cm</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le dallage sol en béton armé dosé à <b>200 kg/m<sup>3</sup></b> autour de la plateforme - <b>largeur 25cm, épaisseur 15cm</b> . Ce prix s'applique au <b>mètre carré</b>	<b>M2</b>	
313	<b>F et pose porte métallique 210×90cm pour local technique y compris revêtement peinture antirouille, serrure, cadenas et toutes sujétions de mise en œuvre</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat : - La fourniture et la pose d'une porte métallique 210×90cm revêtue d'une bicouche de peinture antirouille ; - La pose d'une serrure de haute sécurité et d'un cadenas y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix est appliqué à l' <b>unité</b> .	<b>U</b>	
314	<b>F et pose échelle métallique avec crinoline (cerclage de protection) pour accès aux panneaux solaires et au réservoir</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose sur la structure de la plateforme d'une échelle métallique avec crinoline, permettant l'accès aux panneaux solaires PV et au réservoir, y compris toutes sujétions de mise en œuvre	<b>U</b>	

	Ce prix est appliqué à l' <b>unité</b> .			
315	<p><b>F et pose réservoir de stockage en plastique (capacité= 8 000 litres) y compris accessoires de plomberie divers et toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un réservoir de stockage en plastique d'une capacité de 8000 litres, y compris la fourniture et la pose des accessoires divers de plomberie et toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Ce prix s'applique à l'<b>unité</b>.</p>	U		
316	<p><b>F et pose balustrade métallique antichute double barre autour des poteaux de la dalle du réservoir</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'une balustrade métallique antichute double barre autour des poteaux de la dalle du réservoir y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Ce prix est appliquée à l'<b>ensemble</b>.</p>	Ens		
317	<p><b>F et pose ventouse dans le regard de distribution</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de ventouse dans le réseau de distribution y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Ce prix est appliquée à l'<b>unité</b>.</p>	U		
318	<p><b>F et pose tuyauterie du réservoir, vannes d'arrêt avec clapet anti-retour et compteur d'eau principal</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de la tuyauterie du réservoir, la fourniture et la pose de vannes d'arrêt avec clapet retour sur les différentes conduites et d'un compteur d'eau principal, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Ce prix est appliquée au <b>forfait</b>.</p>	FF		
319	<p><b>F et pose bicouche peinture type Pantex 1300 sur plateforme et local technique y compris peinture glycérophthalique pour soubassement intérieur</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'une bicouche de peinture Pantex 1300 sur la plateforme et le local technique, y compris pose de peinture glycérophthalique et toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Ce prix s'applique au <b>forfait</b>.</p>	FF		

#### 400 - CONSTRUCTION DU RESEAU DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION

401	<p><b>Fouilles en tranchée de section 40×70 cm</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des fouilles en tranchée de section 40×70 cm pour la pose des canalisations.</p> <p>Ce prix s'applique au <b>mètre linéaire</b>.</p>	ml		
402	<p><b>F et pose tuyauterie PVC DN 40/50 PN 16 bars</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de tuyauterie PVC DN 40/50 pour la distribution de l'eau y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Ce prix est appliquée au <b>mètre linéaire</b>.</p>	ml		
403	<p><b>F et pose tuyauterie PVC DN 32/40 PN 16 bars</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de tuyauterie PVC DN 32/40 pour la distribution de l'eau y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Ce prix est appliquée au <b>mètre linéaire</b>.</p>	ml		
404	<b>F et pose lit de sable couche d'épaisseur 10cm</b>	m <sup>3</sup>		

	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un lit de sable de 10 cm d'épaisseur au fond des tranchées y compris toutes sujétions de mise en place. Ce prix est appliqué au <b>mètre cube</b> posé.		
405	<b>F et pose d'un grillage avertisseur</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose du grillage avertisseur y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix est appliquée à l' <b>unité</b> .	ml	
406	<b>F et pose accessoires de plomberie de réseau (vanne d'arrêt avec clapet anti-retour, brise-charge, joints, cône, coude, té, embout fileté, ...) y compris toutes sujétions de mise en œuvre</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'accessoires de plomberie de réseau (ventouse, dispositif de purge, bris-charge, joints, cône, coude, té, embout fileté, ...) y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix est appliquée au <b>forfait</b> .	Ens	
407	<b>Désinfection du réseau, tests d'étanchéité et essai de distribution</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la désinfection du réseau, les épreuves et tests d'étanchéité du réseau de distribution y compris le colmatage des fuites et toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix est appliquée au <b>forfait</b> .	FF	

## 500 - CONSTRUCTION DES BORNES FONTAINES

501	<b>Construction borne-fontaine avec pilier central y compris pose robinets de puisage</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction d'une borne-fontaine complète avec dalle de couverture, aire assainie et tuyauterie d'alimentation selon le modèle fourni y compris pose robinet de puisage et toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix est appliquée à l' <b>unité</b> .	U	
502	<b>Construction regard de visite et de vidange 30×30×40cm de borne-fontaine avec dalle emboitable en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> y compris compteur d'eau et vanne d'arrêt</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'un regard de visite et de vidange pour borne fontaine de dimensions <b>30×30×40cm</b> y compris crépiasse, compteur d'eau, vanne d'arrêt et fourniture d'une dalle emboitable en béton armé. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	U	
503	<b>Construction d'un canal d'évacuation des eaux perdues y compris pose grille de rétention des matières solides</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction d'un canal d'évacuation des eaux de ruissellement en béton armé dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> de <b>20× 20cm</b> de section et de longueur égale à au moins <b>5m</b> et la pose d'une grille de rétention des solides. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> construite.	U	
504	<b>Construction d'un puits pour eaux perdues (profondeur= 1,5 m et diamètre= 0,80m)</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'un puits pour les eaux perdues issue de la borne fontaine ; profondeur 1,5m et diamètre 0,8m Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	U	

## 600 - SYSTEME D'ALIMENTATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE ET EQUIPEMENT D'EXHAURE

601	<p><b>F et pose panneau solaire monocristallin 250-280Wc au-dessus de la plateforme</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de panneau solaire photovoltaïque monocristallin 250-280 Wc au-dessus de la plateforme y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix est appliquée à l'<b>unité</b>.</p>	U		
602	<p><b>F et pose charpente métallique support des panneaux solaires en acier galvanisé y compris toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'une charpente métallique support pour l'installation et la fixation des panneaux solaires photovoltaïques au-dessus du réservoir y compris toutes sujétions de mise en place.</p> <p>Ce prix est appliquée à l'<b>ensemble</b>.</p>	Ens		
603	<p><b>F et pose coffret de commande comprenant sectionneur DC, disjoncteurs magnétothermique et différentiel, relais thermique, ... y compris accessoires connexes et toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un coffret de commande comprenant sectionneur DC, disjoncteurs magnétothermique et différentiel, relais thermique, ... y compris accessoires connexes et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix est appliquée à l'<b>ensemble</b>.</p>	ENS		
604	<p><b>F et pose pompe solaire immergée munie d'une crêpine ; débit <math>\geq 1,5 \text{ m}^3/\text{h}</math>, HMT : <math>\geq 80\text{m}</math> y compris câblage de connexion étanche, contrôleur et flotteur.</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un kit complet de pompe solaire immergée munie d'une crêpine ; débit <math>\geq 1,5 \text{ m}^3/\text{h}</math>, HMT : <math>\geq 80\text{m}</math> y compris câblage de connexion étanche, contrôleur et flotteur.</p> <p>Ce prix est appliquée à l'<b>ensemble</b>.</p>	ens		
605	<p><b>F et pose câble solaire d'interconnexion et accessoires électriques divers (connecteurs MC, goulotte, ...)</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de câble solaire de section <math>50 \text{ mm}^2</math> pour interconnexion des équipements solaires et la fourniture des accessoires électriques divers</p> <p>Ce prix est appliquée au <b>forfait</b>.</p>	FF		
606	<p><b>F et pose d'un parafoudre 30kA y compris mise à la terre des équipements et toutes sujétions de mise en œuvre</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un parafoudre 30kA y compris la mise à la terre de l'installation et toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Ce prix est appliquée à l'<b>unité</b>.</p>	Ens		
607	<p><b>Mise en service et paramétrage du système d'alimentation par énergie solaire</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en en service et le paramétrage des équipements du système d'alimentation par énergie solaire y compris toutes sujétions de mise en service.</p> <p>Ce prix est appliquée au <b>forfait</b>.</p>	FF		

## 700 - PRESTATIONS DIVERSES

701	<p><b>Mise en place et formation du comité de gestion du point d'eau (CGPE) assorti du procès-verbal de formation</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en place</p>	FF		
-----	---	----	--	--

	<p><i>et la formation du comité de gestion du point d'eau (CGPE) assorti d'un procès-verbal de formation</i> Ce prix s'applique <b>au forfait</b>.</p>		
702	<p><b>Formation de deux agents de maintenance de l'ouvrage et fourniture d'un manuel de formation eu deux (02) exemplaires</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la formation de deux agents de maintenance ayant des connaissances de base en électricité capables d'effectuer des opérations courantes de maintenance et la fourniture d'un manuel de formation en deux exemplaires. Ce prix s'applique à la <b>journée</b>.</p>	Jr	
703	<p><b>Fourniture d'une caisse à outils</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture d'une caisse à outils constituée de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une caisse compartimentée 530/200 ;</li><li>- Deux clés à griffes 24 ";</li><li>- Une clé universelle ;</li><li>- Trois clés plates 22, 19 et 17 ;</li><li>- Deux clés à pipe 17 et 13 ;</li><li>- Une massette de 3kg ;</li><li>- Un gigo (filière) à tuyau et un jobajoint ;</li><li>- Un mètre ruban de 3m ;</li><li>- La filasse et le téflon ;</li><li>- Une scie à métaux et tout autre matériel que l'entrepreneur jugera nécessaire d'ajouter.</li></ul> <p>Ce prix s'applique à l'<b>ensemble</b> fournie.</p>	Ens	
704	<p><b>Fourniture et pose d'une plaque en plexiglas de labellisation de l'ouvrage, dimensions 70cm × 40cm</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'une plaque en plexiglas portant l'ensemble des données utiles sur l'ouvrage y compris toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Ce prix s'applique à l'<b>unité</b> de plaque fournie et installée.</p>	U	

**PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF (DQE)**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI AEP AVEC  
ENERGIE SOLAIRE POUR LE CENTRE D'HEMODIALYSE DU CMA DE NGOULEMAKONG**

REF	DESIGNATION	U	QTE	P.U.	P.T.
<b>100- MOBILISATION DU CHANTIER ET ETUDES</b>					
101	Installation du chantier, amené et repli du personnel et du matériel	FF	1		
102	Etudes géophysique et hydrogéologique	U	1		
103	Projet d'exécution	U	1		
104	Panneau de chantier	U	1		
	<b>SOUS-TOTAL 100</b>				
<b>200- REALISATION D'UN FORAGE PRODUCTIF (Débit ≥ 2,5 m<sup>3</sup>/h)</b>					
201	Mobilisation de l'atelier de foration, montage et démontage	U	1		
202	Foration en terrain tendre au rotary 9"5/8	ml	50		
203	Foration en terrain dur au marteau fond de trou 6"1/2 à 6"3/4	ml	20		
204	Mise en place et arrachage tubage PVC de protection provisoire Ø175-195mm	ml	52		
205	F et pose de tubage en PVC plein Ø112/125mm, PN 10 bars	ml	50		
206	F et pose tubes crépines PVC Ø112/125mm PN 10 bars	ml	20		
207	F et pose d'un massif filtrant en gravier, calibre 1-3mm	m <sup>3</sup>	4,8		
208	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile ou de bentonite	FF	1		
209	Confection et mise en place de la tête de forage en acier brûlé y compris couvercle de tête, manchon, anneau pour corde de sécurité, vanne avec clapet anti-retour et toutes sujétions	Ens	1		
210	Développement du forage à air lift	FF	1		
211	Essais de pompage par palier type CIEH (3 paliers)	FF	1		
212	Analyses physicochimiques et bactériologiques	U	1		
213	Désinfection du forage y compris toutes sujétions	U	1		
214	Construction d'un regard de protection de la tête de forage 50×50×50cm y compris crépissage, chape lisse et dalle emboitable en béton armé	U	1		
	<b>SOUS-TOTAL 200</b>				
<b>300- CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME SUPPORT POUR LE RESERVOIR DE STOCKAGE (7m sous le réservoir) ET DU LOCAL TECHNIQUE (2,5m×2,5m×3m)</b>					
301	Débroussaillage, dessouchage et décapage de la terre végétale	m <sup>2</sup>	20		
302	Fouilles manuelles en pleine masse pour fondations	m <sup>3</sup>	8		

<b>303</b>	Déblais et remblai autour des ouvrages en fondation et parois enterrées	FF	<b>1</b>		
<b>304</b>	Construction de l'échafaudage	FF	<b>1</b>		
<b>305</b>	Béton de propreté dosé à <b>200 kg/m<sup>3</sup></b> pour fond des fouilles	m <sup>3</sup>	<b>1,2</b>		
<b>306</b>	Béton armé dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> pour semelles, longrines, poteaux et chaînage en fondations	m <sup>3</sup>	<b>4,6</b>		
<b>307</b>	Construction du local technique en agglomérés et enduit au mortier de ciment y compris pose des claustras pour aération	Ens	<b>1</b>		
<b>308</b>	Enduit sur murs et poteaux au mortier de ciment dosé à <b>300 kg/m<sup>3</sup></b>	m <sup>2</sup>	<b>55,2</b>		
<b>309</b>	Dalle couverture du local technique en béton armé dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> avec <b>pente 3%</b>	m <sup>3</sup>	<b>0,9</b>		
<b>310</b>	Dalle support en béton armé dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> ep. 20 cm pour réservoir de stockage	m <sup>3</sup>	<b>1,5</b>		
<b>311</b>	Béton armé dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> pour poteaux de la dalle supérieure	m <sup>3</sup>	<b>1,1</b>		
<b>312</b>	Dallage du sol en béton armé dosé à 200 kg/m <sup>3</sup> autour de la plateforme ; largeur 25 cm, épaisseur 15cm	M2	<b>1</b>		
<b>313</b>	F et pose porte métallique <b>210×90cm</b> pour local technique y compris revêtement peinture antirouille et glycéroptalique, serrure, cadenas et toutes sujétions de mise en œuvre	U	<b>1</b>		
<b>314</b>	F et pose échelle métallique avec <b>crinoline</b> (cerclage de protection) pour accès aux panneaux solaires et au réservoir	U	<b>1</b>		
<b>315</b>	F et pose réservoir de stockage en plastique (capacité= <b>8 000 litres</b> ) y compris accessoires de plomberie divers et toutes sujétions	U	<b>1</b>		
<b>316</b>	F et pose <b>balustrade métallique antichute double barre</b> autour des poteaux de la dalle du réservoir	Ens	<b>1</b>		
<b>317</b>	F et pose ventouse y compris toutes sujétions	U	<b>1</b>		
<b>318</b>	F et pose tuyauterie du réservoir et accessoires, vannes d'arrêt avec clapet anti-retour	FF	<b>1</b>		
<b>319</b>	F et pose bicouche peinture type <b>Pantex 1300</b> sur plateforme et local technique y compris peinture glycéroptalique pour soubassement extérieur	FF	<b>1</b>		
	<b>SOUS-TOTAL 300</b>				
<b>400- CONSTRUCTION DU RESEAU DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION</b>					
<b>401</b>	Fouilles en tranchée de section <b>40×70 cm</b>	ml	<b>300</b>		

<b>402</b>	F et pose tuyauterie <b>PVC DN 40/50</b>	ml	<b>80</b>		
<b>403</b>	F et pose tuyauterie <b>PVC DN 32</b>	ml	<b>220</b>		
<b>404</b>	F et pose lit de sable couche d'épaisseur <b>0,10 m</b>	m <sup>3</sup>	<b>12</b>		
<b>405</b>	F et pose d'un grillage avertisseur	ml	<b>300</b>		
<b>406</b>	F et pose accessoires de plomberie (vannes d'arrêt avec clapet anti-retour, brise-charge, joints, cône, coude, té, embout fileté, ...) y compris toutes sujétions de mise en œuvre	Ens	<b>1</b>		
<b>407</b>	Désinfection du réseau, tests d'étanchéité et essai de distribution	FF	<b>1</b>		
	<b>SOUS TOTAL 400</b>				

#### 500- CONSTRUCTION DES BORNES FONTAINES

<b>501</b>	Construction borne fontaine avec pilier central et deux robinets de puisage	U	<b>3</b>		
<b>502</b>	Construction regard de visite et de vidange <b>50×50×70cm</b> de borne-fontaine avec dalle emboitable en BA dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> y compris compteur d'eau et vanne d'arrêt	U	<b>3</b>		
<b>503</b>	Construction d'un canal d'évacuation des eaux perdues y compris pose grillage de rétention des matières solides à l'entrée du puits	U	<b>3</b>		
<b>504</b>	Construction d'un puits pour eaux perdues (profondeur= <b>1,5m</b> et diamètre= <b>0,80m</b> ) avec dalle en béton armé	U	<b>3</b>		
	<b>SOUS TOTAL 500</b>				

#### 600- SYSTEME D'ALIMENTATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE ET EQUIPEMENT D'EXHAURE

<b>601</b>	F et pose panneau solaire monocristallin <b>250-280Wc</b> au-dessus de la plateforme	U	<b>6</b>		
<b>602</b>	F et pose charpente métallique support des panneaux solaires au-dessus du réservoir à fixer sur poteaux y compris toutes sujétions	Ens	<b>1</b>		
<b>603</b>	F et pose coffret de commande comprenant sectionneur <b>DC</b> , disjoncteurs magnétothermique et différentiel, relais thermique, ... y compris accessoires connexes et toutes sujétions	ens	<b>1</b>		
<b>604</b>	F et pose pompe solaire immergée munie d'une crêpine ; débit $\geq 1,5-2\text{m}^3/\text{h}$ , HMT $\geq 120\text{m}$ de marque <b>GRUNDFOS ou LORENTZ</b> y compris contrôleur, flotteur et câblage de connexion électrique étanche et toutes sujétions	Ens	<b>1</b>		
<b>605</b>	F et pose câble solaire d'interconnexion et accessoires électriques divers (connecteurs MC, goulotte, ...)	FF	<b>1</b>		

<b>606</b>	F et pose parafoudre <b>30 kA</b> y compris mise à la terre des équipements et toutes sujétions	Ens	<b>1</b>		
<b>607</b>	Mise en service et paramétrage du système d'alimentation par énergie solaire	FF	<b>1</b>		
<b>SOUS TOTAL 600</b>					
<b>700- PRESTATIONS DIVERSES</b>					
<b>701</b>	Mise en place et formation du comité de gestion du point d'eau ( <b>CGPE</b> ) assorti du procès-verbal de formation	FF	<b>1</b>		
<b>702</b>	Formation d'un agent de maintenance de l'ouvrage et fourniture d'un manuel de formation en deux ( <b>02</b> ) exemplaires	Jr	<b>1</b>		
<b>703</b>	Fourniture d'une caisse à outils	Ens	<b>1</b>		
<b>704</b>	F et pose plaque en plexiglas de labellisation de l'ouvrage, dimensions <b>70cm×40cm</b>	U	<b>1</b>		
<b>SOUS TOTAL 700</b>					
<b>TOTAL GENERAL HT</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>					

Arrêté le montant TTC du présent Détail Quantitatif et Estimatif à la somme de :

Fait \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**LE SOUMISSIONNAIRE**

**PIÈCE N° 08 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**  
**(SDPU)**

**MODELE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

SOUS-DETAIL DES PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
<b>Main d' œuvre</b>	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
			<b>NB</b>	
<b>TOTAL A</b>				
<b>Matériel et Engins</b>	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
<b>TOTAL B</b>				
<b>Matériaux et Divers</b>	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
<b>TOTAL C</b>				
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C</b>			
<b>E</b>	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
<b>F</b>	Frais généraux de siège	%	= D x %	
<b>G</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>	-	= D + E + F	
<b>H</b>	Risques + Bénéfices	%	= G x %	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>			= G +H
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>			= P/Qté

**PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail -Patrie

-----  
REGION DU SUD

-----  
DEPARTEMENT DE LA MVILA

-----  
COMMUNE DE NGOULEMAKONG

-----  
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work -Fatherland

-----  
SOUTH REGION

-----  
UPPER-SANAGA DIVISION

-----  
NGOULEMAKONG COUNCIL

-----  
SECRETARIAT GENERAL

Lettre commande N° \_\_\_\_\_/LC/ ...../2025

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°012/AONO/C-  
NGOULEMAKONG/CIPM/2025 du 10/03/2025 pour les travaux de Construction d'une mini AEP avec  
énergie solaire pour le centre d'hémodialyse du CMA de Ngoulémakong, Département de la Mvila,  
Région du sud

**Maître d'Ouvrage: Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG**

**TITULAIRE:**\_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_, Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_

N° Contribuable: \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_

**OBJET : Travaux de Construction d'une mini AEP avec énergie solaire pour le centre d'hémodialyse du CMA de Ngoulémakong, Département de la MVILA, Région du SUD.**

**LIEU:** NGOULEMAKONG CENTRE

**DELAI D'EXECUTION:** Trois (03) mois

**MONTANT EN FCFA** : \_\_\_\_\_

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT :** BIP MINSANTE 2025

**IMPUTATION BUDGETAIRE :**

SOUSCRIT, LE .....

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

**Entre:**

La COMMUNE DE NGOULEMAKONG représentée par Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG  
Ci-après dénommé « Le maître d'ouvrage »,

**D'une part,**

**Et**

**L'Entreprise** \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_, Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_

N° Contribuable: \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_, son Prometteur, dénommée  
ci-après « l'entrepreneur »

**D'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit:**

## **Sommaire**

- |                  |   |
|------------------|---|
| <b>Titre I</b>   | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) |
| <b>Titre II</b>  | : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)    |
| <b>Titre III</b> | : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)                    |
| <b>Titre IV</b>  | : Détail ou Devis Estimatif (DE)                        |

**Page ..... Et dernière**

**Lettre commande N° \_\_\_\_/LC/ ...../2025  
Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°012/AONO/C-  
NGOULEMAKONG/CIPM/2025 du 10/03/2025**

**DELAI D'EXECUTION:** TROIS (03) mois

**LIEU D'EXECUTION:** NGOULEMAKONG

**Montant du marché en FCFA:**

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

**Visas et signatures**

**Lu et accepté par le Cocontractant  
, le .....**

**Signé par Le Maire de la Commune de  
NGOULEMAKONG  
(Maitre d'ouvrage)  
NGOULEMAKONG, le.....**

**ENREGISTREMENT**

**PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES  
SOUMISSIONNAIRES**

## **PIECE N°10**

### **MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

## TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner .....	.....
Annexe n° 2: Modèle de soumission.....	.....
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées.....	
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat .....	
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail..	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site .....	

## **ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## **ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION**

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° ..... .

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

- ..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de .....

Auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre

nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée

« L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l’organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l’organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l’organisme financier s’engage à régler intégralement à au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué d’ un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus

suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
l’organisme financier*

À ..... , le .....

[Signature de l’organisme financier]

## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres]. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

....., le

[signature de la banque]

## **ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue*]

ci-dessous désigné « *le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue* »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [*le titulaire*], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue [*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue*] (« *le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux fournitures et services connexes [*indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [*quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ....., le .....

[*signature de l'organisme financier*]

## Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de **LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué*]

ci-dessous désigné « *le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué* »

Attendu que .....*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*],  
ci-dessous désigné « *le Fournisseur* », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de  
[*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, .....*adresse organisme financier*], représentée par .....*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « *organisme financier* »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de .....*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître

d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l’organisme financier*

à....., le .....

[signature de l’Organisme financier]

(10) *Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

## **ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant

habileté : Nom et titre du

signataire :

Nom du Candidat : Adresse

## **ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING**

### **Note sur la présentation des plannings**

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

### **CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)**

#### **A. Préciser la nature de l'activité**

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la</i>											

#### **B. Achèvement et soumission des rapports**

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N o	Nom	Rapport s à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain <sup>3</sup>
<b>Personnel</b>																	
1			[Siège]														
			[Terr.]														
2																	
n																	
															<b>Total partiel</b>		
															<b>Total</b>		

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : (Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

<sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

## **ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER**

### **e1. Personnel technique clé /de gestion**

<b>Nom</b>	<b>Fonction proposée</b>	<b>Qualification minimale</b>	<b>Années D'expérience Générale</b>	<b>Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés</b>	<b>Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet</b>

### **1. Personnel d'appui (siège et local)**

<b>Nom</b>	<b>Spécialisation</b>	<b>Poste</b>	<b>Année d'Expérience</b>	<b>Attributions</b>

**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES  
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

## **ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE**

**Poste :** .....

**Nom du Candidat :** .....

**Nom de l'employé :** .....

**Profession :** .....

**Diplômes :** .....

**Date de naissance :** .....

**Nombre d'années d'emploi par le Candidat :** .....

**Nationalité :** .....

**Affiliation à des associations/groupements professionnels :** .....

**Attributions spécifiques :** .....

### **Principales qualifications :**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles*

*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]*

### **Formation :**

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les*

[dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
  - Attestation de disponibilité
- .....  
.....

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....  
.....

**Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....  
.....

**Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
.....

Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour / mois / année

Nom de l'employé : .....  
.....

Nom du représentant habilité : .....  
.....

## **ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT**

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

## **ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

a) *Conception technique et méthodologie,*

b) *Plan de travail, et*

c) *Organisation et personnel*

a) *Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

b) *Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

d) *Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU  
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

## **ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE**

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise\_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année\_\_\_\_\_

En compagnie de M.\_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.**

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

**PIECE N°11**  
**CHARTE D'INTEGRITE**

## **Note relative à la charte d'intégrité**

Le soumissionnaire s'engage à respecter la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

# CHARTE D'INTEGRITE

- INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_
  - [ à préciser lors du montage du DAO]
- \_\_\_\_\_

**LE «SOUMISSIONNAIRE» s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité**

## A

### **MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

- 2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité

du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accommisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
  - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
  - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
  7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom** \_\_\_\_\_

**Signature** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

**En date du** \_\_\_\_\_

**PIECE N°12**

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT**

**DES CLAUSES SOCIALES ET**

**ENVIRONNEMENTALES**

## **Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

## DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

- INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

- [ à préciser lors du montage du DAO]

**LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social**

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :\_\_\_\_

**En date du** \_\_\_\_\_

# GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

ENTREPRISE :				
PIECE N°	DESIGNATION			LOT UNIQUE
CRITERES	SOUS CRITERES D'EVALUATION	APPRECIATIONS		OBSERVATIONS
		Oui	Non	
<b>1. PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (01 point)</b>	Respect de l'ordre des pièces demandées dans le DAO, intercalaires en couleur et document relié	Attribuer 1 oui		<b>Bonne présentation de l'offre</b>
<b>2. EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (06 points)</b>	<b>2.1. Expérience générale</b>			
	Nombre de marchés exécutés dans le domaine de la construction des ouvrages d'approvisionnement en eau en milieu rural pendant les trois dernières années			<b>Copies des contrats ou des marchés concernés présents</b>
	Nombre de marché supérieur ou égal à 4	Attribuer 3 oui		
	Nombre de marché entre 2 et 3	Attribuer 2 oui		
	Nombre de marché égal à 1	Attribuer 1 oui		
	<b>2.2. Expérience spécifique</b>			
	Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés dans le domaine de la construction des ouvrages d'approvisionnement en eau en milieu rural d'un montant supérieur ou égal à <b>20 000 000 Francs CFA</b> au cours des trois dernières années			<b>PV de réception provisoire ou définitive et/ou attestations de bonne fin présents</b>
	3 marchés	Attribuer 3 oui		
	2 marchés	Attribuer 2 oui		
	1 marché	Attribuer 1 oui		
<b>3. RESSOURCES HUMAINES (06 points)</b>	<b>3.1. Conducteur des travaux</b>			
	a. Ingénieur des travaux du génie hydraulique, génie rural ou tout autre domaine en rapport avec l'hydraulique ( <b>BAC +3</b> ) ; b. Au moins trois (3) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;			<b>- Présence de la copie certifiée conforme du diplôme dans les spécialités requises (génie hydraulique, génie rural, ...) - CV daté et signé attestant de l'expérience professionnelle requise</b>
	Diplôme requis + expérience conforme	Attribuer 3 oui		
	Diplôme requis + expérience comprise entre 1 et 2 ans	Attribuer 2 oui		
	Diplôme de technicien supérieur + expérience conforme	Attribuer 1 oui		
	<b>3.2. Chef de chantier</b>			
	a. Technicien supérieur du génie hydraulique, génie rural ou tout autre domaine en rapport avec l'hydraulique ( <b>BAC +2</b> ) ; b. Au moins trois (3) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;			<b>- Présence de la copie certifiée conforme du diplôme dans les spécialités requises (génie hydraulique, génie rural, ...) - CV daté et signé attestant de l'expérience professionnelle requise</b>
	Diplôme requis + expérience conforme	Attribuer 3 oui		
	Diplôme requis + expérience comprise entre 1 et 2 ans	Attribuer 2 oui		
	<b>BACC Technique ou Brevet de technicien + expérience conforme</b>	Attribuer 1 oui		
<b>4. MOYENS LOGISTIQUES ET MATERIELS (05 points)</b>	<b>4.1. Matériel roulant</b>			
	Atelier de forage en propre ou en location	Attribuer 2 oui		<b>Le soumissionnaire produira les pièces justificatives de la disponibilité des véhicules indiqués. Pour être pris en</b>
	Pick-up 4×4 en propre ou en location	Attribuer 1 oui		

				<b>compte, les documents doivent être lisibles et certifiés par les autorités compétentes.</b>
	<b>4.2. Equipement de protection individuelle</b>			
	Combinaison, casque et chaussures de sécurité, ...	Attribuer 1 oui		<b>Le soumissionnaire produira les pièces justificatives de la disponibilité des matériels indiqués. Pour être pris en compte, les documents doivent être lisibles et certifiés par les autorités compétentes.</b>
	<b>4.3. Matériel technique et équipements divers</b>			
	Matériel de prospection hydrogéologique, <b>GPS</b> , motopompe, compresseur à air, telluromètre, sonde de niveau hydrostatique, aiguille vibrante, petit matériel et outils de travail manuel (pioche, barre à mine en fer forgé, brouette, ...)	Attribuer 2 oui		<b>Le soumissionnaire produira les pièces justificatives de la disponibilité des matériels indiqués. Pour être pris en compte, les documents doivent être lisibles et certifiés par les autorités compétentes.</b>
<b>5. METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX (06 points)</b>	Rapport de visite de site signé sur l'honneur faisant ressortir la localisation du site, les points de repères pour y accéder et leurs coordonnées GPS	Attribuer 1 oui		<b>Le soumissionnaire produira une méthodologie d'exécution satisfaisante démontrant une bonne compréhension du projet comprenant tous les éléments listés</b>
	Note méthodologique ressortant clairement les différentes phases d'exécution des travaux et le planning d'approvisionnement.	Attribuer 1 oui		
	Documents justifiant la qualité, l'origine et les spécifications techniques des principaux équipements (contrats avec les fournisseurs, devis ou factures proformas, dossiers techniques des équipements)	Attribuer 1 oui		
	Planning d'exécution des travaux cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission	Attribuer 1 oui		
	Prise en compte des aspects sociaux environnementaux	Attribuer 1 oui		
<b>6. CAPACITE FINANCIERE (02 points)</b>	Le soumissionnaire produira une attestation de capacité financière ou de surface financière délivrée par une Banque de 1 <sup>er</sup> ordre d'un montant au-moins égal à 15 000 000 FCFA	Attribuer 2 oui		<b>Le soumissionnaire produira une pièce authentique</b>

**PIECE N°13**  
**VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES**  
**ETUDES PREALABLES**

**PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ASSURANCES AUTORISÉS A ÉMETTRE DES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS  
PUBLICS**

## I. BANQUE

1. Afriland First Bank (AFB) ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) ;
3. Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC) ;
4. Citi Bank N.A. Cameroon;
5. Commercial Bank of Cameroon (CBC);
6. Ecobank Cameroun (EBC);
7. National Financial Credit bank (NFC-Bank);
8. Société commerciale de banque-Cameroun (CA-SCB);
9. Société générale Cameroun (SGC);
10. Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC);
11. Union Bank of Cameroon PLC (UBC);
12. United Bank for Africa (UBA).
13. Banque Gabonaise pour le Financement International ;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
16. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK) BP 300, Douala.

## II. ASSURANCE

Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala

Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala

Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala

Bénéficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala

Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala

CPA S.A, B.P. 54, Douala

Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala

Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala

SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala

Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala

Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

**PIÈCE N° 14 : PLANS TYPES**